

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

***VILLE
DE
CHAMPS-SUR-MARNE***



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 09 FÉVRIER 2026

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 09 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf février, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

27 janvier 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	30
ABSENTS REPRESENTES :	4
VOTANTS :	34

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Nathaniel GUEDZE

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT (arrivé à 19h10 après l'approbation du PV), Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Pascal BAILLY, Mme Stéphanie METREAU, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Margaux HAPPEL, M. Mathieu LOUIS, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Marie PASCUAL DÉOM, M. Thierry BABEC, M. Ghassan NADER (départ au point n°9 , donne pouvoir à M. LOUIS), M. Mohamed MEZDAD

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à M. CLIN, M. Alain LECLERC qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme BRET-MEHINTO, M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à Mme HURTADO

Absents excusés non-représentés :

M. Foster ABU - Mme Samia TABAÏ

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux pour le dernier de la mandature.

Madame le Maire ouvre la séance, procède à l'appel. Elle précise que Monsieur LECLERC ne pourra être présent ce soir car il a perdu sa mère la semaine dernière, il a une période de deuil qui est liée à la conviction de sa famille et il ne pouvait être présent ce soir.

Elle propose au Conseil municipal de charger Monsieur Nathaniel GUEDZE, d'assurer le secrétariat de la séance, fonction que celui-ci accepte.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2025, sans observations.

001/ OBJET : RAPPORT 2025 SUR L'ÉGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

En vertu de l'article 1^{er} de la Loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, l'Etat et les collectivités territoriales mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes, dans différents domaines d'actions : violences, prostitution, stéréotypes, sexualité, égalité professionnelle, précarité, responsabilités sociales, parentalité, élections, culture, etc.

Dans ce cadre, l'article 61 de cette Loi prévoit que dans les Communes de plus de 20 000 habitants, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire

soit présenté par le Maire au Conseil Municipal, préalablement aux débats sur le projet de budget, depuis le 1^{er} janvier 2016 (codifié à l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le contenu de ce rapport est fixé par le Décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales (codifié à l'article D.2311-16 du même Code), à savoir :

- Les actions menées au niveau des ressources humaines,
- Les actions menées sur le territoire en faveur et/ou avec les administrés, usagers, entreprises, associations, autres collectivités publiques, etc,
- Les orientations pluriannuelles dans ces domaines.

C'est pourquoi, est joint à la présente note le rapport de 2025 sur l'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de Budget Primitif.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de ce rapport de 2025.

Mme GOBERT fait remarquer au préalable qu'elle estime qu'aucun des membres de l'assemblée n'est en campagne électorale lorsqu'il siège au conseil municipal et que tout signe permettant de distinguer quelles sont les étiquettes politique des uns et des autres devraient être enlevées, en référence au badge de Madame le Maire.

Mme le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas d'un badge relevant d'une appartenance politique. Elle précise qu'effectivement, le jour de l'élection il n'est pas permis de porter des signes permettant d'influencer le vote mais qu'aujourd'hui il n'est pas question de cela.

Mme GOBERT reprend : « Madame le maire, Vous nous avez fait donc lecture de ce rapport fort intéressant. Il reste néanmoins une des problématiques que nous avons relevé à plusieurs reprises, qui est celle de la direction générale, qui est occupée majoritairement, si ce n'est, en fonction des périodes, complètement- par des hommes, ce qui est problématique puisque, de fait, les femmes peuvent occuper aussi des places de direction générale et que, si on veut pouvoir montrer des perspectives aux femmes et qu'elles peuvent jouer tous les rôles, elles peuvent aussi jouer les rôles de direction au sein d'une collectivité locale. Le deuxième point, c'est que, effectivement, nous avons attiré votre attention et désormais, depuis environ trois ans vous le marquez de manière très claire, sur le travail sur les articles qui existent sur le harcèlement, le harcèlement sexuel. Néanmoins, cela n'est en aucun cas étayé par le nombre, par exemple, d'alerte que vous avez reçu au sein de la collectivité locale et la manière dont vous avez pu gérer cette problématique au regard du nombre d'agents et d'agentes que nous avons au sein de notre collectivité locale. Et au regard aussi des statistiques, il semble que vous ou que la collectivité ne soit pas exempte de ce type de problématique qu'il serait important de pouvoir partager sur cet enjeu. Nous avons aussi plusieurs fois, souligné l'enjeu de l'urbanisme favorable à tous les citoyens et citoyennes, et singulièrement aux femmes. Cela passe par plusieurs enjeux. Cela passe notamment par l'éclairage public. Puisqu'on sait que les femmes, quand il n'y a pas d'éclairage public dans un certain nombre de quartiers, ce qui est régulièrement le cas dans notre ville, se sentent beaucoup plus en insécurité et que, pour le coup, il y a un certain nombre de villes qui mettent des démarches en place à cet égard, ce qui permet aux femmes de pouvoir aussi se promener la nuit, parce que la nuit leur appartient. Leur appartient également par l'éclairage et par plein d'autres choses qui peuvent être faits pour qu'on évite de se faire agresser. L'autre point sur l'urbanisme favorable à la santé, c'est aussi le type d'équipement public qu'on met à disposition sur la ville pour qu'il puisse répondre à la fois à la volonté des habitants, mais aussi de celle des habitantes. Récemment, on a vu fleurir les street workout, en fait les équipements publics autour des gymnases pour de la musculation, dont on sait fort bien qu'ils sont d'abord utilisés par les hommes. On aimerait aussi pouvoir voir ce qui peut être utilisé pour les femmes. C'est important cette enjeu-là. Et c'est aussi important d'un point de vue budgétaire qu'il y a vraiment un équilibre qui puisse représenter cette mixité dans les dépenses. L'autre point qui, pour le coup, n'est pas entièrement de votre responsabilité, mais sur lequel nous devons sans cesse alerter, et nous le faisons, que ce soit au département ou vous, c'est que le commissariat de Noisiel reste encore problématique pour recevoir les plaintes quand il n'y a pas les agents qui ont été formés. Là, par exemple, ce soir, nous avons quelqu'un qui n'est pas présent en tant qu' élu parce qu'il était obligé d'accompagner quelqu'un sur un autre commissariat dont on sait qu'il peut mieux prendre en compte les plaintes des femmes qui subissent des violences intrafamiliales. Je vous en remercie.

Mme le Maire dit ne pas savoir précisément comment fonctionne le commissariat de Torcy, mais elle précise que la Communauté d'agglomération prend en charge la présence d'une personne au sein du

commissariat pour les questions de violences faites aux femmes. Elle estime d'ailleurs que c'est un « joli » dégagement de l'État sur ce qu'il doit quand il accueille des personnes qui ont toutes les raisons d'aller déposer des plaintes.

M. BOUSSIR intervient sur les équipements sportifs qui se développent et précise que pendant le covid il a été constaté que de nombreuses personnes ne pouvaient plus pratiquer d'activités sportives en intérieur. La ville de Champs-sur-Marne, qui a été précurseur dans l'installation de terrains synthétiques, les city-stades, a travaillé durant un an avec des étudiants de 3^{ème} année de l'école des ponts et chaussées. Un dossier leur a été confié afin de réfléchir à la diversification des pratiques sportives, à leur féminisation et à l'attractivité de ces équipements pour un public plus large que les seuls garçons qui jouent au foot. Il poursuit en précisant que les installations présentes sur la ville aujourd'hui sont le résultat de cette étude menée avec ces étudiants, filles et garçons, qui ont travaillé sérieusement pour proposer des aménagements favorisant la mixité des usages. Il invite Mme GOBERT à essayer ces ateliers sportifs, sur place un QR code permet d'accéder à des exercices adaptés à tous les âges, de 7 à 77 ans et même au-delà, que l'on soit homme ou femme. Il estime qu'avant d'émettre des critiques, il faut vraiment étudier et savoir comment ont été mis en place ces équipements.

M. GUEDZE souhaite revenir sur la remarque de Mme GOBERT sur la répartition des hommes et des femmes au poste de direction : « La répartition des hommes et des femmes à différents postes sur Champs-sur-Marne est déséquilibré en faveur des femmes, dans la mesure où la commune compte 68% des femmes, est 31% d'hommes sur les emplois permanents. En catégorie C, c'est 75% de l'effectif féminin et en catégorie A et B on dénombre 73% des femmes. À travers ce rapport je dirais sans être sexiste que justement, il y a un déséquilibre entre le pourcentage d'hommes et de femmes. »

Mme le Maire rappelle qu'il y a un jury de recrutement. Les femmes ne sont pas des quotas laitiers, elles postulent à un emploi, ou pas, elles sont retenues, ou pas. Actuellement à la direction il y a une femme. La ville a connu une période où la direction générale était entièrement féminine. Ce n'est pas sur le genre que sont sélectionnés les collaborateurs.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1-2 et D.2311-16 ;

VU le Décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

CONSIDÉRANT que dans les Communes de plus de 20 000 habitants, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire doit être présenté par le Maire au Conseil municipal, préalablement aux débats sur le projet de budget ;

CONSIDÉRANT que ce rapport comporte :

- les actions menées au niveau des ressources humaines,
- les actions menées sur le territoire en faveur et/ou avec les administrés, usagers, entreprises, associations, autres collectivités publiques, etc,
- les orientations pluriannuelles dans ces domaines,

CONSIDÉRANT que le rapport de 2025 sur l'égalité entre les femmes et les hommes, joint à la convocation, a été communiqué préalablement aux débats sur le projet de budget primitif dont le vote est prévu le 13 avril 2026,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

PREND ACTE du rapport de l'année 2025, joint à la présente délibération, sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de Champs-sur-Marne.

002/ **OBJET** : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (R.O.B.) POUR 2026

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (R.O.B.), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce délai est porté à dix semaines pour les collectivités ayant opté pour le référentiel M57.

Le R.O.B. comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Le R.O.B. est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) dont la Commune est membre ; et il fait l'objet d'une publication.

L'article D.2312-3 du C.G.C.T. précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du R.O.B., notamment :

- ✓ Ce rapport sera transmis au Président de la Communauté d'agglomération de Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) dans les 15 jours à compter de son examen en Conseil Municipal ;
- ✓ Il sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville dans les 15 jours suivants la tenue du débat. Le public sera avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

L'article 22 du Règlement Intérieur du Conseil municipal (adopté par Délibération n°01 du 14 décembre 2020) précise :

« Ce débat a lieu dans le cadre d'une séance ordinaire du Conseil Municipal, en séance publique et après inscription à l'ordre du jour.

A cette occasion, le Maire envoie aux Conseillers Municipaux avant la séance un document d'orientations budgétaires, document retraçant la situation financière de la Commune et précisant les perspectives budgétaires de l'exercice à venir. Lors de la séance, le président expose aux élus et au public le projet d'orientations générales du budget à venir.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue de ce D.O.B. par une délibération. »

Dès lors, il sera remis ledit rapport, préalablement au vote du budget de 2026 par le Conseil municipal prévu le 13 avril 2026.

Ainsi, les membres du Conseil municipal seront invités à prendre acte de ce débat sur les orientations budgétaires pour 2026.

Monsieur BOUGLOUAN présente le rapport d'orientations budgétaires : « Je reviens rapidement sur le contexte de l'élaboration du budget 2026. Avec une situation macroéconomique incertaine et défavorable, notamment à l'échelle mondiale. Nous avons un contexte général, une situation économique et sociale que l'on espère en voie d'apaisement, mais en même temps, elle est quand même marquée par des tensions qui ont des traductions inflationnistes fortes. Des tensions et des conflits qui perdurent dans le monde entre la Russie et l'Ukraine, la Palestine écrasée par Israël, l'Iran, le Cambodge et la Thaïlande, qui ont un conflit toutes les trois semaines. Renforcé par des multiples menaces du président des États-Unis, notamment sur les droits de douane, les échanges mondiaux ainsi que ses velléités d'annexion de territoires. Un jour c'est le Venezuela, le lendemain c'est le Groenland, en passant par Cuba, donc quand même une situation très incertaine. Une économie européenne qui, elle, en 2026 prévoit une croissance fragile, mais stabilisée, avec une zone euro qui maintient une politique monétaire prudente visant une inflation inférieure à 2%. La croissance estimée pour l'Europe restera fragile entre 1 et 1,5%, pénalisée notamment par une faible demande intérieure. Je ne vous fais pas non plus trop de dessins sur le contexte politique français, marqué par, là aussi, de l'instabilité. L'année 2025, quatre premiers ministres en moins d'un an, ce qui témoigne quand même une certaine instabilité politique. Une situation qui accroît les doutes sur la capacité de la France à maîtriser ses finances publiques. Un produit intérieur brut qui, en 2024, a augmenté de 1,1%, puis de 0,7% en 2025. Il est aujourd'hui estimé à plus 1% pour 2026 avant correction. L'inflation, elle, s'est nettement ralentie en 2025 et évolue autour de 1% sur l'année. Hors énergie ce serait autour de 1,5% sur l'année. Cela traduit à la fois une stabilisation des tensions inflationnistes, mais aucun retour au prix d'avant n'est prévu. Pour 2026, l'inflation est estimée à 1,3% et l'on espère un rebond de la

consommation des ménages autour de 0,9%. Je ne vous parle pas des contraintes budgétaires qui tournent toutes autour de la résorption du déficit public. L'augmentation du déficit public en 2024, qui s'est finalement établie à 5,8% du P.I.B., en augmentation par rapport à l'année précédente. Pour 2025, il serait du même ordre de grandeur. Sur les impacts, Les collectivités territoriales dans leur ensemble, d'abord, économiquement, présentent une capacité d'autofinancement, c'est-à-dire une épargne brute positive, alors que l'Etat affiche un déficit de sa section de fonctionnement depuis 1991, avec une nette aggravation depuis la crise du covid. Les départements en charge essentiellement des politiques de solidarité sont dans une situation différente des autres collectivités puisque leur épargne s'effondre et ils se recentrent sur leurs seules compétences. Le besoin de financement des collectivités locales, qui réalise, je le rappelle, plus de 70% des investissements publics de la France, s'est établi à 11,4 milliards en 2024, contre un peu plus de 5 milliards en 2023. Le besoin de financement total des collectivités locales reste dicté par leurs efforts d'investissement dans des équipements de proximité. Le budget de l'Etat, quant à lui, est structurellement déficitaire sur sa section de fonctionnement, avec un niveau d'investissement plus faible. Malgré tout et on a essayé de relever les dispositions qui concernent les collectivités territoriales dans le projet de loi de finances, c'est encore très compliqué aujourd'hui de savoir les impacts réels de ce qui a été voté il y a maintenant une dizaine de jours, avec les 49.3. En tout cas sur le fond, c'est plus de 2 milliards de prélèvements sur les redistributions attendues par les collectivités locales qui se feront. Donc, on a essayé de vous énumérer les premières mesures concernant les collectivités. Tout d'abord, l'aménagement de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, qui est repoussé à 2027 et le report de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation à 2032, et je vous rappelle que c'est sur ces valeurs là que pèsent les taux d'impôts fonciers locaux. Ce serait, à travers l'article 31, la reconduction de l'enveloppe nationale de dotation globale de fonctionnement avec l'érosion de l'inflation, l'enveloppe dans son pouvoir d'achat diminuera. La compensation afférente à l'abattement de 50% applicable aux valeurs locatives des établissements industriels tant pour la taxe foncière sur les propriétés bâties que pour la cotisation foncière des entreprises fait l'objet d'une réduction de 25%. C'est probablement pour nous une perte probable de 70 000 euros de recettes pour notre ville, qui percevait une compensation pour ces exonérations de 277 000 euros au titre de ses locaux industriels en 2025. C'est également la suppression de l'éligibilité du F.C.T.V.A. sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux de l'informatique en nuage. Une perte de recettes estimée à 145 000 euros pour l'année à venir. C'est la suppression de la prise en charge par l'Etat des cotisations salariales des apprentis des collectivités. C'est au sein de l'enveloppe de la D.G.F., la dotation globale de fonctionnement, les dotations de péréquation, qui vont progresser de 290 millions, dont 140 millions pour la dotation de solidarité urbaine, c'est plutôt une bonne nouvelle pour ce qui nous concerne, puisque nous sommes éligibles à cette dotation de solidarité urbaine. Mais c'est également et je cite l'association des maires de France, une baisse du fonds vert de 311 millions, de la D.S.I.L. de 205 millions, du fonds postal, pour 125 millions, ainsi que des baisses sur tout un tas de budgets annexes de l'Etat, notamment celui des agences de l'eau, de l'agence nationale du sport. Tout un tas d'éléments qui pèseront indirectement sur le financement de nos projets. C'est la création d'un fonds d'investissement des territoires. C'est une fausse création, puisque ce fonds agrège et remplace plusieurs dotations nationales, y compris la dotation politique de la ville. Il sera réservé aux E.P.C.I. et communes des territoires ruraux au sens de l'I.N.S.E.E. et au E.P.C.I. et communes dont la population en quartier politique de la ville dépasse 10% de leur population. On est autour de ce seuil-là, je ne sais pas combien ils pèseront à l'échelle de notre agglomération. Je ne sais pas si on sera dans les bénéficiaires ou pas. Mais globalement y compris en cumulant ces concours financiers, l'Etat a prévu une baisse de 200 millions pour ces concours financiers cumulés. Et c'est également le renouvellement et le renforcement en 2026 du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales appelé DILICO. Il a été créé en 2025 et il a prélevé un milliard sur les dotations des collectivités territoriales avec, l'ambition, sous certains critères, de le restituer dans les trois ans qui suivent par tiers à condition que les collectivités territoriales acceptent un certain nombre de choses. En 2026, le prélèvement ne serait plus d'un milliard, mais de deux milliards sur les collectivités et ces sommes devraient ensuite être reversées aux contributeurs non plus sur trois ans, mais sur cinq ans avec une part de 20% qui serait affectée automatiquement à la péréquation et donc non reversées aux contributeurs et les versements serait conditionné à un indice d'évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Pour l'instant, celui qui s'y retrouve a bien de la chance. En tout cas, notre intercommunalité a été ponctionné sur DILICO 2025, elle le sera sur l'hélico 2026 et pour des sommes qui ne sont pas négligeables puisque cela chiffre en millions d'euros dans le budget de l'intercommunalité. Autre élément de contexte, mais cette fois-ci qui ne figure pas dans la loi de finances, une revalorisation des valeurs locatives cadastrales à hauteur de 0,8% qui est le chiffre de l'évolution de l'indice de référence. Une poursuite de la hausse de trois points, c'est à dire environ un petit peu moins de 9%, des cotisations retraite employeurs de la C.N.R.A.C.L., en rappelant que le mécanisme de compensation, c'est-à-dire de reversement de ponction dans les caisses de retraite du personnel communal, territorial et hospitalier pour combler des

déficits dans d'autres caisses déficitaires s'appliquent toujours. De plus le décalage croissant également entre les autorisations de programme et les crédits de paiement, revient de fait à restreindre les financements effectifs destinés aux projets locaux. Et pour ceux qui peuvent le voir, on vous a mis un exemple, où sur notre salle Jacques Brel nous bénéficions depuis 2022 d'un engagement de l'État pour subventionner la reconstruction, nous avons demandé les crédits, le paiement de la subvention a été traité le 11 juillet 2025, cependant, le fonctionnaire concerné nous dit que son service n'a pas eu de délégation des crédits de paiement fin 2025 et nous renvoie éventuellement s'il a des crédits à un versement au premier semestre 2026. Dans ce contexte-là, qui n'est pas des plus sereins pour établir un budget, nous les avons regardés, pour la structure prévisionnelle de notre budget 2026. Alors, tout d'abord, et comme d'autres années, et pour répondre à ceux qui, dans la population, disent que la collectivité est en déficit, est en très grande difficulté financière ou etc ; nous vous avons remis, à partir des comptes administratifs des années précédentes et de notre estimation du compte administratif 2025, l'évolution des taux d'épargne brut et net sur notre collectivité. Donc les codes couleurs : l'épargne de gestion c'est le bleu plus clair, l'épargne brute c'est le bleu plus foncé, l'épargne nette c'est le kaki et pour reprendre les ratios nationaux la courbe rouge retrace le taux d'épargne brute de notre collectivité, qui devrait encore être autour de 10% sur l'année à venir. Notre épargne brute prévisionnelle pour 2025 s'élèverait environ à 4 382 000, et l'épargne nette prévisionnelle s'élèverait à 2 500 000. Dans ces conditions, nous estimons que notre budget primitif pour l'année 2026 pourrait s'équilibrer à hauteur de 46,9 millions d'euros pour la section de fonctionnement et à hauteur de 17 millions environ d'euros pour la section d'investissement. En prévoyant donc 8,6 millions de nouveaux projets, de travaux, de nouveaux projets ; 6 millions de report de financement de projets qui ont été engagés, entamée en 2025, mais qui ne sont pas arrivés à leur terme ou pour lesquels nous n'avons pas encore eu les factures à payer. L'écart c'est le remboursement d'emprunts. Donc après, pour parler plus concrètement du budget, il faut parler de nos ressources de fonctionnement. La première, la dotation forfaitaire des communes, qui est la principale dotation de l'État, essentiellement basée sur des critères de population, de superficie de la commune et de son nombre de logements sociaux. Au regard de l'enveloppe nationale, qui n'augmentera pas et sur laquelle même les péréquations feront qu'elle diminuera légèrement, nous estimons le maintien d'un montant de D.G.F. pour notre commune au niveau de 2025, c'est-à-dire 3 328 309 euros, le réalisé 2025 et on vous remet en dessous l'évolution de cette ressource qui est quand même l'un des principaux engagements de l'État depuis quarante ans. Cela est issu à la fois des transferts de compétences par l'État en direction des collectivités territoriales depuis 1983 et les lois de décentralisation et des taxes locales qui ont été re nationalisée par l'État, mais pour lesquelles il s'engageait à reverser le produit. Vous voyez que d'année en année, on continue à avoir une érosion très forte de cette ressource. Concernant les dotations de péréquation, l'évolution des montants perçus au titre du fonds de solidarité de la région Ile-de-France montre globalement une augmentation sur plusieurs années. Aussi, il nous semble raisonnable d'inscrire pour 2026 un montant identique à celui de 2025, 1 707 684 euros. En matière de dotation de solidarité urbaine ce montant, qui dépend d'un classement national de la commune, continue d'évoluer lentement à la hausse. Au regard des incertitudes qui entourent l'estimation de ce montant, là aussi, nous nous pensons qu'une projection pour 2026, au niveau du réaliser 2025, c'est-à-dire 1 502 631 nous semble réaliste. S'agissant du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, le F.P.I.C., vous vous souvenez qu'en 2025, une progression de notre intercommunalité de quelques places au niveau national dans les indices de comparaison de pauvreté a eu un effet de seuil, nous faisons passer dans les bénéficiaires de ce fonds. Pour 2026, notre communauté d'agglomération prévoit de retrouver son rang, malheureusement et de n'être de nouveau que contributrice au F.P.I.C., soit un prélèvement qui serait évalué autour de ,07 millions d'euros pour la communauté d'agglomération mais auquel ce cumul des montants qui peuvent être versés par les différentes communes. Notre commune serait donc également concernée par un reversement nul de l'État et par un prélèvement par le F.P.I.C., au même titre que les communes membres de l'agglomération que nous évaluerons à 200 000 euros. Mais il faudra attendre le mois de septembre prochain pour avoir quelques certitudes et sur les classements et sur leurs impacts financiers. La fiscalité quant à elle, qui est notre principale ressource aujourd'hui : le ralentissement de l'indice des prix à la consommation harmonisée a des répercussions notables sur les finances communales, en ce sens que c'est l'indice qui constitue un indicateur, l'indicateur de référence pour la revalorisation annuelle de plusieurs des composantes des recettes dont l'indice d'évolution des bases foncières. La variation au mois de septembre était de 0,8% c'est normalement celle qui est attendue pour l'année 2026. Pour mémoire, cette revalorisation forfaitaire ne s'applique pas, ou plus maintenant, sur les locaux professionnels et commerciaux dont l'évolution tarifaire est désormais liée à celle des loyers de ses locaux. Donc il est assez compliqué aujourd'hui à juger de l'évolution de cette partie de ressources sur les locaux commerciaux, qui représente quand même un tiers de notre fiscalité locale. Donc au total nous proposons pour l'année 2026 de ne pas augmenter les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, qui resteraient à 47,5%, ni le taux de la taxe foncière sur les propriétés non

bâties, qui resteraient à 92,75% et donc la taxe foncière augmenterait autour de 0,8% pour les contribuables du fait uniquement du mécanisme de revalorisation que j'ai aussi cité tout à l'heure. Dans nos orientations budgétaires, nous proposerons aussi de maintenir à 17,95% le taux de notre taxe d'habitation qui, vous le savez, ne concerne plus aujourd'hui que les résidences secondaires et pour lesquelles nous avons également adopté une majoration puisqu'en règle générale, ces résidences secondaires, notamment sur notre commune, sont peu ou pas utilisées quand on a une forte pression sur le logement et donc si l'augmentation peut permettre que les propriétaires statuts et remettent sur le marché ces logements, pourquoi pas. Le produit fiscal attendu, donc du cumul de taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires Serait de 17 876 903 euros pour 2026. La taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux est liée à la conjoncture du marché de l'immobilier qui peut sembler favorable à certains moments sur notre territoire, mais qui connaît aussi beaucoup de fluctuations. C'est pourquoi nous proposerons de maintenir cette recette au niveau de ce qu'on a réellement perçu dans l'année 2025, c'est-à-dire 870 000 euros de taxes sur les droits de mutation à titre onéreux. S'agissant de la taxe locale sur les consommations finale d'électricité, vous sera proposé un montant de recettes de 515 000 euros, c'est-à-dire identique au réaliser 2025. Tout comme pour le budget de la commune, après avoir été marqué ces dernières années par de fortes incertitudes liées à la crise énergétique et à l'inflation, le budget primitif 2026 de la communauté d'agglomération sera désormais marquée également par les prélèvements DILICO, le gel des reversements de la part de TVA par l'État et les incertitudes sur le F.P.I.C. Donc concernant les recettes pour 2026, si nous sommes sûrs que notre que l'agglomération nous versera le montant de l'attribution de compensation versée chaque année et qu'il sera identique à celui des exercices précédents, 7 089 589, puisqu'il s'agit là de l'illustration concrète de ces mécanismes de compensation qui, une fois calculé, n'évolue plus jusqu'à la nuit des temps, faisant fi notamment de l'inflation. Donc, nous sommes sûrs de cette recette. Pour la dotation de solidarité, qui, je vous le rappelle, est versée aux collectivités ayant un ou plusieurs quartiers en politique de la ville, elle est indexée sur le dynamisme des ressources fiscales de l'aide des agglomérations et donc, là, il est probable que, en 2026 nous n'ayons aucune progression, donc aucun reversement de la part de l'agglomération. Pour les participations familiales, je vous rappelle, que le taux d'effort appliqué aux revenus de la famille, permet de calculer des tarifs selon les facultés contributives des foyers, il est proposé de maintenir les montants planchers et plafonds. Il est rappelé qu'aucune famille campesienne, bien évidemment, ne paye l'intégralité du coût du service qu'elle utilise. A titre d'exemple, le coût réel d'un repas servi dans les écoles maternelles est de 13,42 €, salaires des personnels animateurs et fonctionnement des locaux, compris bien évidemment, selon les revenus des familles, leurs participations peuvent être au minimum de 1,10, au maximum de 6,72. Dans tous les cas, la collectivité contribue à au moins 50% du prix réel du repas. C'est une vision politique qu'on assume. EstiméeS de façon très prudente en 2025, les participations familiales se sont avérées plus dynamiques, générant une recette supplémentaire de 317 270 euros. C'est certainement un signe de l'efficacité et de l'utilité de nos services publics de proximité. La fréquentation des prestations municipales progresse en 2025 de façon continue depuis la crise sanitaire, aussi, il sera proposé une estimation de recettes à un montant de 2 850 000 euros, soit un montant à peu près équivalent au montant réalisé sur l'exercice 2025. Les subventions, cette fois-ci au titre de diverses dotations et participations, on vous rappelle et on vous donne le montant de ces subventions de fonctionnement que l'on a obtenu ces dernières années, à travers les tableaux. Ces recettes proviennent principalement du département de Seine-et-Marne, de la caisse d'allocations familiales et du commissariat général à l'égalité des territoires, pour des montants qui sont très divers cela concerne la politique de la ville, mais c'est surtout l'encaissement des participations des communes au titre des frais de scolarisation pour les enfants domiciliés dans une autre commune qui alimente aussi ce chapitre. En tout état de cause, le principal contributeur aujourd'hui, c'est la caisse d'allocations familiales, avec son soutien à nos structures de petite enfance, d'enfance, nos structures d'accueil de la jeunesse. Le conseil départemental, quant à lui, a cessé en 2025 son soutien aux structures d'accueil de la petite enfance. Les départements se recentrent sur leurs seules compétences existentielles. Une aide existe encore pour l'école municipale des sports et la contribution aux frais de mise à disposition des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'éducation physique et sportive dans les collèges. Donc, concernant la globalité des recettes du chapitre 74 sous forme de subventions, il faut s'attendre à un maintien des montants de subventions versées par les partenaires de la commune l'an dernier, même si nous avons une fréquentation, notamment nos équipements d'enfance et jeunesse, et même petite enfance, qui reste soutenue. Pour les dépenses de fonctionnement, cette fois-ci, Depuis 2022, les dépenses de gestion courante connaissent une forte augmentation liée à un ensemble de facteurs économiques et conjoncturelles. Tout d'abord la hausse généralisée des prix des biens et des services observés à la sortie de la crise sanitaire, il faut s'en rappeler. La reprise mondiale rapide a entraîné une augmentation de la demande et des tensions sur les chaînes d'approvisionnement et donc une inflation, avec, y compris des biens et services qui n'étaient plus disponibles. Je ne vous parle pas que de la moutarde, mais entre autres. Parallèlement,

la forte hausse des prix de l'énergie a eu un impact considérable sur les charges de fonctionnement. Entre 2022 et 2023, vous vous en souvenez certainement, les coûts énergétiques ont bondi de plus de 42% sous l'effet direct de la guerre en Ukraine et des perturbations sur les marchés internationaux du gaz et de l'électricité. Cette flambée des prix a pesé lourdement sur les budgets. Ainsi, la combinaison de l'inflation généralisée et la hausse exceptionnelle du coût de l'énergie explique la progression marquée des dépenses de gestion dans notre chapitre 011, qui sont les dépenses à caractère général. Depuis 2022, cette situation a conduit à une nécessaire adaptation de nos politiques afin de préserver l'équilibre financier tout en maintenant la qualité des services rendus à la population. Malgré tout, la situation financière de notre commune demeure saine et stable. Il vous sera proposé une progression très modeste de 0,30% des dépenses réelles de fonctionnement, une augmentation qui aura un impact très limité sur la capacité d'autofinancement de notre commune afin de conserver une bonne capacité, une capacité importante de réponse aux besoins d'investissements. Donc, au travers du tableau que vous avez, vous avez l'évolution des dépenses réelles de gestion courante, des dépenses réelles financières et donc l'évolution totale des dépenses, avec dernière ligne, les pourcentages d'évolution prévu de budget prévisionnel à budget prévisionnel. Donc je disais l'évolution des charges à caractère général, donc, après la forte inflation que nous avons connue, lié notamment à l'augmentation des dépenses énergétiques: électricité, gaz, chauffage et les répercussions dans le coût des marchés publics- entretien, restauration, etc, puisque l'énergie est utilisée aussi pour produire les biens et services au quotidien. Les efforts de nos services pour contenir les dépenses nous permettent d'envisager en 2026 un montant de charges à caractère général moins élevés. Je vous rappelle qu'il est illusoire que nous revenions au niveau des prix antérieurs à cette flambée même s'il y aura peut-être quelques petites descentes. Ces efforts de maîtrise et de bonne gestion, comme le passage assez récent de la téléphonie sur les réseaux informatiques, se conjuguent aux mesures déployées ces dernières années par la ville de Champs-sur-Marne pour améliorer nos performances énergétiques. Ainsi nous estimons les charges à caractère général pour l'année 2026 autour de 9,7 millions, en baisse de près de 4% par rapport au budget primitif 2025. Nos investissements de rénovation énergétique sur le patrimoine, les raccordements à la géothermie nous permettent de maîtriser mieux certaines dépenses, malgré des hausses toujours pesantes de certains marchés comme la restauration scolaire ou les assurances. Pour les dépenses de personnel, nos choix pour 2026 continuent de s'inscrire dans nos lignes directrices de gestion, que nous avons adoptée ici, avec vous, en 2021 et dans la continuité des exercices budgétaires antérieurs d'une part, nous poursuivons la mise en œuvre de nos engagements relatifs au déploiement et au renforcement de certains services avec, le plus souvent possible, des agents sous statut public, fonction publique territoriale, d'autre part, nous restons vigilants à l'impact de toutes les mesures prises, qu'elles soient d'origine réglementaire ou liées à nos propres décisions. Ainsi, nous maintenons notre exigence forte de maîtrise d'évolution de la masse salariale".

Madame le Maire interrompt Monsieur BOUGLOUAN, elle rappelle que le public a tout à fait le droit de filmer, mais que, dans le film qu'ils prennent, ils doivent s'assurer de l'autorisation des fonctionnaires qui seraient visibles sur l'image.

Monsieur BOUGLOUAN reprend : « J'en étais sur, la maîtrise de la masse salariale, de ses évolutions, tout en continuant de porter une attention constante aux conditions de travail et de rémunération de nos agents, dans un contexte particulièrement difficile où ces derniers subissent de plein fouet l'inflation et le recul de leur pouvoir d'achat. En tout cas le tassement des grilles vers le smic. On vous rappelle, sur la diapo, qu'un adjoint administratif, technique ou d'animation qui est embauché au smic met 12 ans aujourd'hui pour gagner 7points, soit moins de 30 euros nets de plus. Ça rend la fonction attractive ! Un rédacteur commence au smic plus 30 euros, Un attaché, c'est-à-dire un cadre, commence à 1 950 euros, dans la grille brute, bien sûr, soit le smic plus 127 euros. Nous essayons de travailler sur la maîtrise des effectifs, je vais revenir après aussi sur les enjeux du régime indemnitaire, la petite partie qui est à notre main entre guillemets. En tout cas, on vous a remis l'évolution des effectifs de la collectivité. J'attire simplement votre attention sur ces six dernières années, sur le fait que, sur les postes permanents pourvus, avec des titulaires, des contractuels sur postes permanents ou des agents en CDI, puisqu'il y en a aussi dans la fonction publique, nous avons 444 agents au 31 décembre 2023, surtout sur les postes permanents en pied, nous en avons 442 au 31 décembre 2024, 443 au 31 décembre 2025. Là encore, ceux d'entre vous qui disent que le personnel s'en va fui de la collectivité, etc, les chiffres ne le corrobore pas. Nos effectifs sont stables et sont ceux nécessaires à la réalisation des missions, avec des services effectués en régie par du personnel qualifié, avec un maintien des moyens consacrés à la formation et des personnels autant que possible sous statut. Parmi les mesures adoptées pour garantir cette maîtrise de la masse salariale, figure notamment une attention particulière sur les remplacements de courte ou de longue durée, en fonction des nécessités de service. Il y a bien évidemment des services où nous avons des normes d'encadrement à respecter, donc où les

remplacements sont un peu plus rapides et faciles que dans d'autres secteurs, où on se pose la question sur les besoins et sur comment faire autrement. Et puis nous avons aussi une gestion assez resserrée des agents en reclassement professionnel comme levier pour à la fois répondre ponctuellement à des besoins de service peut-être, et en même temps, apporter des mises en situation et des formations à ses agents qui doivent se redéployer vers des fonctions qu'ils ne connaissent pas au départ pour raison médicale, bien sûr. La mise en concurrence des collectivités entre elles qui, avec le régime indemnitaire individualisant les rémunérations et mettant à mal le statut de la fonction publique territoriale, nous contraignent de plus en plus au recrutement de contractuels. Nous ne sommes pas favorables à cette tendance. Cependant, loin de toute résignation, nous restons attachés à défendre le statut qui garantit aux citoyens l'égalité d'accès aux services publics en protégeant les fonctionnaires de l'arbitraire. Donc en 2026, nous poursuivrons notre politique de titularisation d'agents recrutés comme contractuels sur des postes vacants. Autour de 15 à 20 agents contractuels sont susceptibles de rejoindre la fonction publique, d'être stagerisés. Ce n'est pas nouveau, puisque en 2025, ces agents ont été nommé stagiaire, en 2024 c'était 23. Le dispositif de job coup de pouce, initié en 2020, qui permet de répondre aux jeunes campesiens en recherche d'emploi occasionnel à certaines périodes de l'année, se poursuit. On aura cette année encore une trentaine de jeunes, afin de leur permettre de financer leur projet personnel. Nous préserverons également les possibilités d'accueil de jeunes en mission de service civique, l'accueil de jeunes stagiaires indemnisés de l'enseignement supérieur ou la possibilité aussi, mais nous l'avons voté ici il n'y a pas très longtemps, de continuer à recruter des jeunes en contrat d'apprentissage et même avec une capacité augmentée, puisque nous nous sommes donné la possibilité d'aller jusqu'à sept contrats afin de répondre à la fois aux besoins des services mais surtout aux besoins de notre jeunesse, qui voit les portes des entreprises se fermer au fur et à mesure que l'État restreint ses aides en matière d'apprentissage. Donc, notre projet de budget 2026 continuera de répondre aux besoins en personnel d'animation pour les enfants, d'intervention en matière de propreté urbaine, qui restent aussi des orientations fortes données aux services municipaux dont je vous ai rappelé la faiblesse des salaires sous statut des fonctionnaires territoriaux. Donc depuis 2022 nous avons le régime indemnitaire qui s'applique qui s'appelle l'I.F.S.E. Nous tenons à ce que tous les agents qui participent à la mise en œuvre de nos services en bénéficient équitablement, en fonction de leur niveau de responsabilité. Des ajustements se produisent régulièrement depuis 2022. Notre régime indemnitaire inclut également un treizième mois et dépasse les 20% des rémunérations brutes. En 2026 il est prévu une enveloppe en option puisque nous ne connaissons pas toutes les caractéristiques et tous les reversements ou non reversement d'État, toutes les ponctions ou pas, toutes les ponctions. Mais nous avons estimé nécessaire une enveloppe d'un peu plus de 200 000 euros afin d'envisager une revalorisation du régime militaire qui concernerait toutes les catégories A, B, et C et améliorerait l'attractivité de notre collectivité. Bien qu'opposés à cette concurrence entre collectivités pour attirer les agents formés, nous gardons la volonté aussi d'encourager et d'accompagner la montée en compétences de nos agents. Donc après, vous avez des éléments chiffrés sur l'évolution de la masse salariale sur six ans. En vous rappelant quand même que depuis 2024 et jusqu'en 2028, s'applique une hausse chaque année de trois points, soit environ 9% selon les années des cotisations retraite, C.N.R.A.C.L. les fonctionnaires territoriaux. Cela représente plus de 300 000 euros de plus chaque année dans la masse salariale. Je vous rappelle que la C.N.R.A.C.L. est une caisse qui subit des ponctions chaque année pour alimenter d'autres régimes de retraite déficitaire et qui finit par l'être à son tour et dont la seule solution trouvée par l'État et de ponctionner encore plus, par les cotisations, les collectivités territoriales. Donc, vous avez ensuite un tableau sur les heures supplémentaires. Il était aussi dans votre note, au travers duquel vous voyez que, en dehors des années électorales, nous sommes peu consommateurs d'heures supplémentaires dans notre collectivité. Vous avez ensuite un tableau sur les avantages en nature de nos agents en termes de logement pour certains, en termes de nourriture, des agents qui travaillent notamment autour de la restauration scolaire, pour d'autres en termes de véhicules en terme de mise à disposition également. Dernier élément de dépense, tout ce qui va être autour des dépenses financières : dépenses exceptionnelles, provisions et dépenses imprévues. Là aussi, vous avez un tableau qui répertorie les charges financières d'année en année. Elle était de 296 000 euros en 2020, elles sont prévues à 292 000 en 2026. Vous voyez qu'on n'explose absolument pas les compteurs. Les charges exceptionnelles, là aussi, évaluée autour de 20 000 euros chaque année. Les provisions pour dépenses imprévues n'existent plus dans le budget aujourd'hui elles sont ventilées dans les différents chapitres. Et nous avons quelques dotations aux provisions semis budgétaires. Tout cela pour des montants relativement faibles. Nous allons passer à la dernière partie de notre budget, l'investissement, c'est-à-dire les gros travaux. Donc pour 2026 nous vous avons donné dans les dossiers pour les conseillers municipaux, six pages de notre programme pluriannuel d'investissement : 2026, 2027, 2028 et je crois, 2029 également. Donc là, il ne s'agit pas de vous les remettre et de vous détailler projet par projet, mais simplement de revenir sur les grandes masses. Pour 2026, nous prévoyons 8 541 626 euros hors remboursement de la dette et hors report et reste à réaliser

de l'année antérieure d'investissement. Ce volume se détaillerait 7 684 860 euros de travaux, je vais revenir sur quelques-uns d'entre eux quand même et sur 856 706, de mobilier matériel, outillage, matériel informatique divers pour le fonctionnement des services. Depuis longtemps, nous évaluons l'état de notre patrimoine, bâtiments comme espace public, les besoins de remise en état ou d'amélioration, mais également les besoins en évolution de notre population et donc les besoins en équipements nouveaux, en installation nouvelle. Évidemment, nous ne pouvons pas prendre en compte tous les projets en même temps et certains besoins évoluent. Ils s'inscrivent dès lors dans le plan pluriannuel d'investissement que nous vous avons déjà donné l'année dernière et qui s'attache à intervenir dans tous les quartiers de la ville pour rénover et améliorer la qualité de nos équipements et infrastructures. Donc, la tranche 2026 est ambitieuse certains d'entre vous nous le diront probablement, mais correspond aux besoins de notre ville en évolution. Donc, dans le tableau, vous avez ces investissements par secteur d'activité : sport, jeunesse, éducation etc, pour le mobilier, comme pour les travaux. Le programme des travaux et acquisitions matérielles, pour 2026, se décline sur plusieurs axes : conforter et accompagner les besoins éducatifs de l'enfance campésienne. Vous avez des projets importants qui seront poursuivis en 2026, qui concerne notamment les groupes scolaires ainsi que les structures enfance et petite enfance. Les phases d'études ont été achevées, les travaux de ravalement des façades du groupe scolaire Paul Langevin, incluant l'étanchéité des chéneaux et le remplacement des menuiseries extérieures, le remplacement des verrières, etc, pour un montant de plus 2 millions euros dans le budget 2026 auxquels s'ajoutent 200 000 euros pour la maîtrise d'œuvre. Donc, cela s'étale sur 2025 et 2026 pour un projet global de 3 150 000. En 2025, nous avons achevé la phase d'étude et de conception du projet de nouvel équipement petite enfance dans le quartier du Nesles. La dépense 2025 était de 375 000 euros, la phase travaux se montera au total à 7 569 000 euros. Ils s'étaleront sur 2026 et 2027. Ils sont pris en compte, bien évidemment, dans notre P.P.I. et nous aurons une recette financée à hauteur de 70% du montant hors taxes par l'EPAMarne, qui est l'aménageur du quartier. Plusieurs autres groupes scolaires bénéficieront de travaux divers: des remplacements de menuiserie extérieure à Joliot Curie, le traitement des remontées d'humidité à Olivier Paulat élémentaire, la réfection des toitures terrasses à Olivier Paulat maternelle, à la Garenne le remplacement de l'éclairage extérieure à Lucien Dauzié ou encore des travaux de réfection, aménagement de sanitaires dans un certain nombre d'écoles. Nous avons l'an dernier engagé des frais assez importants pour des travaux de réhabilitation et performance énergétique, notamment sur le groupe scolaire Langevin, comme nous l'avons fait sur le Nesles précédemment. En 2026, Ils concerneront le groupe scolaire des Pyramides pour un montant total estimé aujourd'hui autour d'un million d'euros. Nous aurons également des travaux de réfection de cours d'école qui se poursuivront. Nous aurons, comme chaque année des remplacements de jeux d'école et des réfections des jeux dans les cours d'école. Enfin, nous avons un programme de remplacement de rideaux et de stores de films thermiques, etc.. qui se poursuivra, mais dont l'objectif est, là aussi, de lutter contre les évolutions climatiques et de permettre à nos élèves d'être dans de bonnes conditions pour étudier. Les structures de la petite enfance sont aussi concernées, puisque Le Bois des enfants et la crèche collective de la Faisanderie bénéficieront respectivement de travaux de réaménagement intérieur et de remplacement de menuiseries extérieures. La deuxième thématique autour d'aménager et adapter nos espaces publics pour garantir un cadre de vie de qualité : là aussi, vous êtes au courant, je ne vais pas détailler le programme sur trois ans minimum de la réalisation l'axe de la RD51 à de la route de Malnoue jusqu'à la rue de Chelles ainsi que les rues d'Alsace et rue de Malnoue également. Sont notamment prévus un programme de travaux que nous échelonons sur trois ans, le montant total de 3 750 000 euros. La cité Descartes est également concernée par les travaux de réfection de trottoirs entre l'avenue Nelson Mandela et le boulevard Archimède, pour un montant de 550 000 euros. Enfin, il y aura des remplacements de mobilier urbain, des réfections de chaussées, de l'aménagement de l'espace vert sur l'ensemble du territoire de la commune, en fonction des besoins. Nous avons également la question de préserver notre patrimoine bâti et de renforcer notre sobriété énergétique. J'ai déjà cité pour les écoles, mais c'est vrai aussi pour l'ensemble des bâtiments municipaux. Les questions de toiture terrasse, les questions de chaudières et de dispositifs de gestion thermique et techniques des bâtiments, les rénovations de logements de fonction, des travaux qui seront générateurs d'économies de fonctionnement relatifs au marché de performance énergétique sont également poursuivis et en lien avec le déploiement de la géothermie afin de l'avoir à terme dans tous nos équipements municipaux, si possible. C'est également accompagner les pratiques sportives, notamment celle des jeunes. Après deux années qui ont été riches en 2024 et 2025, très riche même en réalisation d'équipements sportifs en accès libre : le wheel park, les terrains de proximité Claude Monet et Camille Claudel, dans le quartier Picasso, le redéploiement des agrès fitness, mais ça a été souligné tout à l'heure, même si ce n'était pas tout à fait dans le même sens. Nous commencerons en 2026 plusieurs projets de travaux dans nos équipements sportifs. Tout d'abord l'étude de la maîtrise d'œuvre pour réhabiliter et mettre en conformité le gymnase Jean Jaurès. Une opération qui serait réalisée en 2027 pour un coût total aujourd'hui estimé

autour de 1,5 millions. Nous remplacerons le sol sportif de la grande salle du gymnase des Pyramides, réaliseront la réfection de la toiture terrasse du gymnase René Descartes et procéderons à la réfection des sanitaires du stade Lionel Hurtebize. Enfin, les travaux de déploiement d'aggrès de fitness, de rénovation, de clôture de départ ballon, etc. se poursuivront. En matière de sécurisation et de tranquillité publique, la ville entreprend tout d'abord, de façon régulière et permanente, des travaux de sécurisation de ces bâtiments publics ou de leurs abords et notamment des dispositifs également de défense extérieure contre l'incendie. Les voies piétonnes et leur sécurisation, notamment aux abords des écoles et au fur et à mesure de l'achèvement des programmes de logements, font l'objet d'opérations et d'interventions régulières différentes enveloppes, que soit mobilier urbain, réfection de chaussées, aménagements divers sont utilisés pour ces travaux. Concernant la mise en place du dispositif de la vidéo urbaine incluant le CSEU, les travaux ont démarré fin 2025 pour l'installation du CSU et se poursuivront en 2026 pour la construction du réseau sécurisant et des caméras. Des crédits de 500 000 euros sont prévus au budget 2026 pour cette seconde phase. Nous continuons l'acquisition de matériel de renouvellement, de mobilier pour notre collectivité, que ce soit les mobiliers scolaires là aussi, qui se déploie sur plusieurs années, je dirai avec toujours le souci de trouver également le meilleur, les meilleurs matériaux, les meilleurs mobiliers pour permettre de ne pas user non plus nos agents qui travaillent dans les écoles, notamment, ou dans nos différents bâtiments, puisqu'il y a des gestes répétitifs qui finissent par peser, surtout quand l'espérance de vie au travail s'accroît, puisque même si c'est en pause, l'âge de la retraite continue et on nous annonce qu'il continuera de progresser vers les 65, 66, 67 ans dans le futur, mais le débat est remis à 2027. Pour financer ces travaux, comment nous y prenons-nous ? En termes de ressources, la commune s'appuie sur trois types de recettes : les recettes d'équipement, les recettes financières et le virement de la section de fonctionnement, qu'on appelle aussi autofinancement et qui n'est possible dès lors que toutes nos dépenses de fonctionnement sont couvertes par les recettes. Concernant les subventions d'investissement, les services de la commune s'adressent à différents partenaires institutionnels. Nous continuerons à nous adresser à l'État afin d'obtenir des cofinancements, notamment au travers des dispositifs qui continuent d'être annoncés, tels que le plan vert même si de fortes incertitudes planent sur ce montant réduit dans le projet de loi de finances 2026 ou encore auprès de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, en particulier pour valoriser nos projets de rénovation énergétique des bâtiments. Nous attendons également les subventions du conseil départemental au titre du fonds d'aménagement communal qui seront versées normalement à hauteur 509 666 euros. Nous l'avons demandé en 2025, nous ne les avons pas encore reçus, donc ils seront dans le budget 2026. La dotation de soutien à l'investissement local sera versée pour 550 000 euros, nous l'espérons, puisque c'est le mail que je vous ai cité tout à l'heure des services de l'État qui reconnaissent qu'ils nous l'ont attribué, qu'ils voudraient bien nous le verser, mais qu'ils n'ont pas les crédits de paiement. Le conseil régional d'Ile-de-France, lui aussi, n'est pas en reste, c'est la théorie du sceau d'eau, dès lors que l'État fait peser des difficultés sur les collectivités territoriales, elles-mêmes commencent par assumer leurs propres responsabilités ensuite cela retombe sur les collectivités inférieures. Il y a aussi le conseil régional, nous aurons un report de recettes de subvention de 88 000 mille euros, qui n'a pas été payé en 2025. Nous attendrons, en partie, la subvention de L'EPAMARNE, pour 1 349 000 puisqu'elle contribuera ainsi à notre équipement: enfance petite enfance, aux travaux. En matière de recettes financières de taxe d'aménagement, En 2025, elle perd beaucoup de son dynamisme, puisqu'elle n'a permis d'encaisser que 100 000 euros contre 477 000 en 2024. Je vous rappelle qu'elle est tributaire du rythme des constructions sur une partie du territoire communal, la partie où elle s'applique, et nous retiendrons pour 2026 une estimation prudente de 100 000 euros, d'autant plus qu'elle n'est versée qu'à l'achèvement des projets et que le parfait achèvement de certaines constructions tarde à venir ou dure plusieurs années. Le remboursement de la T.V.A. sur les dépenses d'investissement par le biais du fonds de compensation de la T.V.A.. Je vous rappelle le mécanisme : nous versons 20% de T.V.A. sur les travaux que nous faisons et l'État nous rembourse sur la base des travaux qu'il considère éligible, 16,84%. Il y a là aussi une forte érosion monétaire. Ce montant était de 432 527 euros en 2025, au vu de nos investissements réalisés en 2025, nous inscrivons une recette de 530 000 euros en hausse de 100 000 euros. Concernant le produit des amendes de police, bien que nous ayons perçu un montant de 195 000 euros en 2025. Prudemment, nous retiendrons une estimation prévisionnelle de 105 000 euros. C'est une recette qui varie fortement d'une année sur l'autre. Et dont nous n'avons absolument aucun levier. Enfin, nos premières estimations établissent un virement de la section de fonctionnement d'un montant de 5,5 millions, une part plus importante que qu'en 2024 et 2023. En dernier lieu donc, nous avons également une perspective de résultats excédentaires pour la section d'investissement, puisque tout ce que nous avons budgété l'an dernier n'est pas encore forcément payé. Et que nous aurons probablement un excédent qui est estimé à 1,9 millions. Ce sont donc des éléments favorables pour, effectivement, le niveau d'investissement que nous vous avons présenté. À ce jour la perspective de ressources en investissement et de 9,6 millions avec une répartition suivante : les subventions

d'investissement 2,6 millions, la F.C.T.V.A., les amendes de police, la taxe d'aménagement, pour 630 000 euros, les excédents de fonctionnement capitalisé pour 1,8 millions, un emprunt autour de 2 millions, une cession de terrain pour 670 000 euros. Il faut ajouter l'excès d'investissement que je vous citais de 1,9 millions et le total des recettes d'investissement, les 17 millions, s'obtient également en ajoutant le montant de la dotation aux amortissements, qui est un versement d'ordre, un prélèvement sur notre budget de fonctionnement pour alimenter l'investissement. Ces amortissements seraient autour de 2,4 millions, ainsi qu'un virement à la section d'investissement. Notre auto-financement est estimé à 5 millions. Cette prévision de recettes d'investissement permet de financer l'ensemble de nos dépenses pour 2026, incluant les restes à réaliser de 2025. À titre indicatif, à ce stade de notre débat d'orientation budgétaire, le financement prévisionnel de la commune, qui désigne l'excédent de ressources dégagées par la commune dans sa section de fonctionnement, l'an dernier, qui pourra être utilisé notamment pour rembourser des emprunts ou financer ses travaux d'investissement, est estimé à 4,3 millions. L'estimation de la capacité d'autofinancement net de la commune s'élève à 2,5 millions. La différence entre capacité d'autofinancement brut et capacité de financement c'est que lorsque l'on parle du net, c'est après remboursement de la dette. Cette situation traduit la bonne santé financière de la commune, ses marges de manœuvre significatives pour la mise en œuvre de son plan pluriannuel d'investissement, ainsi que son besoin réduit de recours à l'emprunt. Et vous avez un dernier point, un dernier focus sur la dette. Je n'irai pas très loin. Je lui dirai que l'encours de la dette qui s'élevait à 12 759 000 au premier janvier 2025 s'élève à 11 245 000 en 2026, il est auprès de d'éléments d'établissements prêteurs que vous avez devant vous. La durée moyenne de la dette quand on reprend les ratios est de six ans et un mois. C'est la vitesse de remboursement du prêt estimé en années. La durée de vie résiduelle, c'est-à-dire le moment où aujourd'hui s'éteindra le dernier prêt, est de onze ans et quatre mois. C'est la date à laquelle l'encours de dette actuelle sera intégralement remboursé. Et notre capacité de désendettement, c'est-à-dire la durée pendant laquelle si on affectait nos ressources, notre autofinancement, qu'au remboursement de la dette, une capacité de désendettement est de deux ans et trois mois. Vous aurez noté que l'intégralité de notre dette, qu'elle soit à taux fixe ou à taux variable, est sécurisée. Voilà pour vous faire un bilan complet de l'état de la situation de notre collectivité et comment se présente l'année de l'exercice 2026.

Mme le Maire remercie M. BOUGLOUAN pour sa présentation. Elle précise que cet exercice qui n'est pas encore le budget, sont des orientations, alors que l'on ne connaît quasiment rien des relations avec l'État et avec d'autres collectivités. Ce sont des orientations et, bien évidemment comme d'habitude, au fur et à mesure de la réalité de ce qui sera perçu en matière notamment de contribution, pourront être affinées jusqu'au vote du budget qui, lui, n'aura lieu qu'en avril, puis dans les éventuelles décisions modificatives qui viendront ensuite. Elle donne ensuite la parole.

M. COLAS fait l'intervention suivante : « Madame le maire, mes chers collègues. Rien de nouveau. Le rapport d'orientation budgétaire n'est pas un exercice neutre et engage une vision. Il révèle une méthode et doit permettre de comprendre clairement la direction politique que la majorité entend donner à la commune. Tout d'abord, je souhaite le préciser, mes propos portent exclusivement sur les orientations et les choix politiques présentées dans ce rapport et ils ne visent en aucun cas le travail des services municipaux, dont le professionnalisme et l'efficacité est reconnue par tous. Ce rapport consacre une place considérable au contexte international, national, législatif : inflation, instabilité gouvernementale, loi de finances, contraintes sur les collectivités. Tout cela est largement documenté. M. BOUGLOUAN, j'ai failli lâcher une larme quand vous avez fait votre présentation. Mais à la lecture, une chose vous frappe. Ce contexte sert avant tout à expliquer, beaucoup moins à décider. Les contraintes sont décrites avec précision, mais leur traduction aux choix politiques clairs pour Champs-sur-Marne reste limitée. Le R.O.B. contextualise, mais il tranche peu. Il décrit, mais il engage rarement. Or, un rapport d'orientation budgétaire, comme l'indique son nom n'est pas seulement un état des lieux. Il doit dire où l'on va, et surtout comment. Et là je suis restée sur ma faim. Il y a quand même une nouveauté par rapport à l'année dernière, à la même époque, nous voyons une présentation des indicateurs qui permettent d'établir la bonne santé d'une commune. Donc, ce rapport met en avant, effectivement, des indicateurs financiers globalement satisfaisants. L'épargne brute prévisionnelle s'élèverait à 4,38 millions d'euros, l'épargne est de 2,51 millions d'euros, soit un taux d'épargne net de 8%. Ces chiffres traduisent une situation financière saine, il montre que la ville n'est ni en difficulté ni au bord du déséquilibre. Mais ces indicateurs reposent uniquement sur le compte administratif, donc sur le passé. Ils disent ce qui a été, beaucoup moins ce qui sera. Or, le R.O.B. doit se focaliser sur la santé prévisionnelle de la commune. Et là, pas d'indicateur, l'obscurité totale. Or surtout, ils sont utiles s'ils sont mobilisés comme un argument de sécurité, pas comme un levier d'action. Disposer d'une capacité d'autofinancement satisfaisante n'a de sens que si elle permet de transformer la ville de manière concrète et visible. Pour 2026, le R.O.B. annonce 17 millions d'euro d'investissement, dont 8,6 millions d'euros de nouveaux

projets complétés par 6 millions d'euros de reports. Or, sur le papier, ces montants peuvent donner l'illusion d'une politique ambitieuse. Mais l'analyse de l'exécution budgétaire des années précédentes appelle à la prudence. Ce que l'on observe, année après année, ce n'est pas un problème d'inscription budgétaire, mais un problème de réalisation. Autrement dit, le sujet n'est pas ce qui est annoncé. Le sujet, c'est ce qui est effectivement livré. Cette accumulation de report n'est pas accidentelle. Elle traduit une difficulté persistante à prioriser, à piloter et à mener les projets jusqu'à leur terme. Donc à ce stade il est permis de se demander si ce décalage récurrent entre ambitions affichées et réalisations concrètes ne relèverait pas d'un défaut de pilotage politique. Le R.O.B. donne le sentiment d'une volonté d'investir. Mais cette volonté reste trop souvent déclarative. Les projets apparaissent dans les documents budgétaires, sont reportés, puis réapparaissent l'année suivante. Pour les habitants, le constat est simple : les annonces se succèdent, les résultats tardent. À force, cet écart devient visible. Et lorsqu'il devient visible, il fragilise la crédibilité de la parole publique. Or, les besoins de la commune sont pourtant clairement identifiés. Vous avez parlé du P.P.I. Alors le R.O.B. décrit avec précision: écoles, équipements, voirie patrimoine, cadre de vie. Alors beaucoup de ces projets sont légitimes et largement partagé. Mais lorsque figure depuis plusieurs années dans les documents budgétaires sans se concrétiser pleinement, le problème n'est plus le diagnostic. Le problème, c'est la décision. Alors une majorité municipale est élue pour hiérarchiser, arbitrer et assumer des priorités. Pas pour reconduire indéfiniment les mêmes intentions. Or, ce rapport d'orientation budgétaire met en lumière un décalage désormais structurel : celui qui existe entre des intentions affichées. Et leur traduction effective. On pourrait presque dire que c'est du macronisme. Ce qui fait défaut aujourd'hui, ce ne sont ni les analyses ni les compétences techniques. Ce qui manque, c'est une impulsion politique claire, lisible, suffisamment forte pour transformer des orientations en réalisations concrètes. Donc, notre ville n'a pas besoin de rapport rassurant, elle a besoin de décisions claires, de priorité assumée et d'actions visibles. C'est à cette exigence que nous serons attentifs. Je vous remercie. »

Mme GOBERT déclare : « Madame le maire, chers collègues. Je remercie les services ainsi que les élus qui ont contribué activement à ce R.O.B. Il y a une petite ironie du calendrier budgétaire quand on les vote juste avant les élections municipales et, effectivement, cela amène à la prudence. D'où finalement le choix aussi d'un budget prudent. Mais nous, on l'a presque trouvé ambitieux ce budget puisque vous avez quand même inscrit un P.P.I. qui était ambitieux. Sur lequel on a pu voir un certain nombre d'éléments que nous demandons qu'il soit inscrit depuis peut-être dix ans, notamment un plan pluriannuel de rénovation des écoles et de l'ensemble des équipements et finalement aussi un plan pour lutter contre les changements climatiques et adapter l'ensemble de nos bâtiments. Et puis on constate la même chose, c'est qu'effectivement c'est ambitieux, mais que ça ne sera vraisemblablement pas réalisé, comme chaque année. Pour nous il manque toujours des réalisations concrètes sur la question de l'éclairage public. Cela fait plus de dix ans que nous vous interrogeons dessus et même si un certain nombre de réponses ont été données dans le dernier magazine municipal, qui ressemble plus à un tract pour les élections municipales, nous nous interrogeons fortement sur la réalité de cette réalisation. De même, nous sommes très heureux de constater qu'effectivement ce plan pluriannuel d'investissement inscrivent un certain nombre d'équipements, dont des équipements sportifs tels que ça n'avait pas été écrit lors de ce mandat. Sur la question du personnel, on ne lit pas du tout, mais pas du tout de la même manière, les chiffres. Je pense que les personnels municipaux non plus ne le traduisent pas de la même manière et que, de fait, il y a un fort turnover et beaucoup de départ de personnes de personnes qui partent vers d'autres mairies. Et où il trouve visiblement des conditions salariales qui leur plaisent plus. Et puis, d'ailleurs, vous parliez des fonctionnaires qui ne souhaitent pas nécessairement être sur des vidéos. Évidemment, sur vos tracts aussi, il ne faut pas mettre des fonctionnaires qui n'ont aucune envie d'y être et qui y sont à leur corps défendant. »

Madame le Maire répond qu'elle ne peut pas laisser dire cela car c'est faux et que les autorisations ont été demandées à tous ceux qui y sont.

Mme GOBERT reprend : "Mais de toute évidence ce R.O.B. n'est qu'un R.O.B. de pré-élections et ne traduit pas la réalité d'un engagement sincère envers les compétents et les campésiens et les campésiennes."

Mme le Maire donne la parole à M. GUEDZE : « Je ne pense pas que l'on puisse dire que c'est un R.O.B. pré-électoral, dans la mesure où les chiffres sont là. C'est factuel. Et dans la mesure où vous l'avez souligné, tant Julie que Michel, vous avez trouvé que les agents municipaux ont fait un bon boulot à travers le rapport d'orientation budgétaire. Ce que je veux dire, c'est que, à travers les chiffres, on voit que Champs-sur-Marne est gérée d'une façon prudente. Et je ne pense pas que beaucoup de villes comparables pourraient en dire autant. Dans la mesure où les campésiens seront contents de savoir

qu'ils ne vivent pas dans une ville endettée, que leurs impôts ne vont pas augmenter et que Champs-sur-Marne peut se targuer d'être l'une des villes qui a une capacité de désendettement de deux ans et trois mois. Il n'y a pas beaucoup de villes qui peuvent présenter ces chiffres, à mon avis. »

Mme le Maire explique « Je trouve que vous avez été très sobre dans vos commentaires. Je ne comprends toujours pas, M. COLAS, qu'à la fois vous nous dites que c'est un manque d'impulsion politique à partir du moment où, effectivement, nous nous votons ici et nous en discutons dans les commissions. D'ailleurs, vous êtes extrêmement présent, donc à vous, je ne peux pas faire ce reproche. Vous le savez, c'est un travail conjoint de nos cadres, nos fonctionnaires. On travaille aussi au rythme des difficultés qu'ils peuvent rencontrer, difficultés que l'on n'a pas cachées ici. Je vous le dis, je pense que vous ne serez pas le prochain maire, mais, si par malheur vous l'étiez, vous travaillerez avec les mêmes fonctionnaires. Donc, vous auriez à comprendre pourquoi des choses que nous souhaitons, qui existent, se heurtent parfois à des difficultés liées à nos partenaires institutionnels, liées aux partenaires économiques qui ne sont pas forcément en très bon état, liées aux difficultés de recrutement. Mais je dirais que quelque part, pour nous tous, rendez-vous en avril. Alors je suis très étonné, Julie, par votre intervention, parce que vous évoquez que cela fait dix ans que vous demandez des choses et qu'enfin vous les voyez arriver. Je vous rappellerai juste qu'un mandat dure six ans. Et que donc, vous étiez élue dans les quatre ans d'avant et que tout d'un coup vous découvrez, par exemple, que l'on a rénové toute l'école du Nesles pendant que vous étiez d'ailleurs avec nous dans la même majorité. Tout d'un coup vous découvrez que l'on se préoccupe de cela alors que l'on a dit depuis très longtemps comment on l'échelonnait et dans quelles conditions. Je suis étonnée de votre étonnement. Mais c'est le jeu. Je crois que l'on a longtemps ici discuté de l'éclairage public. Et quand vous questionnez « éclairage public, parlons-en », je trouve que ce n'est pas d'une excellente bonne foi, puisque nous avons essayé, au fur et à mesure de ce mandat et le précédent, d'expliquer d'une part, quels problèmes nous avons et comment on s'y prenait. On a mis une forte somme pour changer les modalités. D'ailleurs on était la seule ville, quand est arrivée la crise énergétique à pouvoir dire « on ne va pas faire d'économie en mettant des leds parce que on l'a déjà fait. Mais on ne le faisait pas parce que cela avait été une lubie des élus qui, tout d'un coup, étaient enthousiasmés à l'idée de mettre des leds partout plutôt que des lampes, mais parce que nos services nous avaient convaincus, je ne dis pas MOI, je ne suis que prof de lettres et encore, plus maintenant. Mais nos services nous disaient que pour passer d'un système à un autre, alors il fallait avoir des tas de travaux préparatoires que les gens n'ont pas forcément vu dans leur utilité. Et je pense que cette question-là, de toute la transformation, d'abord de nos éclairages publics, elle a été faite quand vous étiez présente dans les commissions où on a commencé à discuter toutes ces questions. Il y a des choses que l'on utilise dans la campagne électorale et c'est normal. Je ne vous convaincras pas et vous ne me convaincrez pas non plus. J'ai une seule question à poser à nos habitants quand vous leur dites toutes les merveilles que vous vous allez faire, c'est comment et avec le même équilibre budgétaire, qui malheureusement n'est pas intangible, ce qu'on mettra à la place et ce qu'on enlèvera à la place. C'est la seule question citoyenne que nous devons avoir les uns et les autres dans nos discussions. Après, je vous ai trouvé très sobre et je vous en remercie. »

La parole est donnée à M. HAMMOUDI : « Madame le maire, chers collègues, le R.O.B. 2026 montre une chose : Champs à des marges. Vous affichez une épargne réelle, une dette modérée et une capacité de désendettement très faible. Donc la question n'est pas : est-ce qu'on peut, mais plutôt est-ce qu'on fait et à quelle vitesse, et surtout pour qui. Premier point, très concret, c'est d'éclairage public, on en a parlé. Depuis trop longtemps Champs est régulièrement plongé dans le noir et ce n'est pas un détail. C'est la tranquillité du quotidien, les déplacements à pied, les familles des seniors, les jeunes. Avec les marges de manœuvre que vous revendiquez, on peut réparer, moderniser et surtout, donner un calendrier clair, quartier par quartier. Or, ce calendrier, les campésiens ne l'ont pas. Deuxième point, votre propre R.O.B. dit aussi qu'une partie importante de l'investissement en 2026, repose sur des reports. On en reparle encore, les restes à réaliser, près de six millions. Donc je vous demande du factuel. Quels projets sont en retard? Pourquoi ? Et à quelle date vous vous engagez ? Enfin sur le fond. Quand une commune est solide, elle doit accélérer sur l'école, la rénovation énergétique, et là je rejoins Julie GOBERT, l'adaptation canicules, les services publics de proximité et la jeunesse prévention. Je vous demande donc trois engagements simples des montants clairs, un calendrier public et un tableau de suivi trimestriel des investissements, parce qu'un budget, ce n'est pas une vitrine. C'est une promesse tenue ou non tenue? Merci. »

Mme le Maire répond que les explications ont déjà été données et que ce n'est pas la peine d'aller plus loin.

M. COLAS réagit : « Effectivement, je ne sais pas si je serai élu, puisque je ne fais pas preuve de don de voyance. A priori, vous avez vu que je ne serai pas élu. Donc, très bien, vous avez certainement ce don. Ce sera certainement un malheur pour vous si je suis élu mais une chance pour les campésiens. Après dans votre posture de donner des leçons de bienséance avec les commissions, le fait que vous travaillez, que vous faites ce que vous pouvez, qu'il n'est pas possible de le faire mieux... Je pense que cette posture de compréhension, de supériorité certainement, et bien je pense qu'il faudrait peut-être faire attention parce que lorsque l'on voit votre bilan, quand vous annoncez dans votre bilan que vous avez fait le centre de santé et le centre nautique, je pense que c'est un sacré bilan de l'investissement de la ville sur ces deux domaines. Je pense que vous pourriez modérer ses engagements. C'est peut-être parce que vous n'avez pas de bon bilan à montrer que vous êtes obligé de prendre des réalisations des autres. Parce que, quand même, le centre de santé, c'est une association de quatre médecins privés qui l'ont créé. Alors peut-être que vous avez signé une lettre.

Madame le Maire regrette que Monsieur COLAS n'est pas été à l'inauguration pour entendre le discours des médecins.

Monsieur COLAS répond que de toute façon aux inaugurations, « on est toujours brossé dans le sens du poil ». Il reprend : « Ce que l'on dit c'est qu'il manque des investissements d'ailleurs les reports le montrent et que le fait de prendre dans le bilan ce genre de résultat prouve que votre niveau d'investissement est relativement faible et les priorités politiques que vous avez mises en place se montrent par l'inexistence de ce bilan. Merci. »

Madame le Maire commente « Quant au centre aquatique, heureusement qu'il n'y avait pas que vos amis politiques, parce que le centre aquatique a été acceptée par 33 voix contre 32 et heureusement qu'il y avait les voix de la gauche unie, qui savait travailler ensemble. C'est un gros travail sur lequel a travaillé mon adjoint, Daniel GUILLAUME, quand il était chargé de cette question à l'interco et pendant longtemps. C'est un travail de la ville. Sinon, on aurait des bureaux vides à la place du centre de santé s'il n'y avait pas eu l'action municipale. On aurait eu 7 étages de bureaux vides. »

Monsieur NADER dit respecter l'engagement de Monsieur COLAS, mais souligne être interpellé lorsque celui-ci donne des leçons sur l'intégrité intellectuelle. Il suppose qu'il est très proche du domaine des finances et qu'il a lancé il y a quelques minutes une critique un peu moqueuse, de larmes qui coulent du contexte international. Il dit ne pas manier autant la parole autant que lui. Il mentionne que l'écart de taux entre l'Italie et la France s'est resserré l'an dernier pour la première fois depuis des décennies, permettant à l'Italie, pourtant considérée comme l'économie fragile de l'Europe, d'emprunter au même taux de la France. Il ajoute que la hausse du prix de l'or, de l'argent, qui sont des refuges pré crise constitue un autre signal d'alerte. Il est choqué que Monsieur COLAS considère que « tout va bien » au vu de la guerre des tarifs, l'instabilité géopolitique, ce qui se passe aujourd'hui par rapport au mouvement des finances. Enfin, qu'il se moque de ceux qui, faces à ces turbulences choisissent la prudence plutôt que le risque.

Monsieur COLAS répond que ce que dit Monsieur NADER c'est exactement ce qu'il reproche, la flagellation. Il considère que le rôle d'une municipalité est de surmonter les difficultés et de proposer des orientations compte tenu des difficultés. Or il estime qu'on se limite à observer ce qui se passe ailleurs, à se lamenter et pleurer et répéter que la situation est trop difficile et que l'on n'y arrivera pas. Il affirme qu'il suffit de la volonté politique, volonté qui selon lui fait défaut.

Madame le Maire lui donne rendez-vous en avril.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

VU le règlement intérieur du Conseil municipal en vigueur ce jour, adopté par délibération n°01 du 12 décembre 2022, notamment l'article 22.

CONSIDÉRANT que le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (R.O.B.), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, et que ce R.O.B. comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, en précisant notamment

l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

CONSIDÉRANT que ce délai est porté à dix semaines pour les collectivités ayant opté pour le référentiel M57 ;

CONSIDÉRANT que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

CONSIDÉRANT que le vote du budget communal de l'exercice 2026 est prévu le 13 avril 2026,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-adjoint délégué au personnel, aux finances et au logement,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

PREND ACTE du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires (R.O.B.) pour l'exercice 2026 ;

PRÉCISE que dans les 15 jours de la présente séance, ce rapport sur les orientations budgétaires (R.O.B.) est transmis au Préfet de Seine-et-Marne et au Président de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.), publié et mis à la disposition du public, qui en est avisé, à l'Hôtel de Ville.

**003 : OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE AU PRÊT D'UN TERRAIN POUR
L'INSTALLATION D'UN CANTONNEMENT**

En 2002, la Ville de Champs-sur-Marne a acquis un terrain non constructible sis n°2 rue du Pivert cadastré section BA n°150.

Ce terrain a été mis à disposition à titre gracieux du titulaire du bail d'entretien de voirie, pour simplifier ses interventions d'entretien et de travaux sur le territoire communal depuis 2003 par conventions successives.

La dernière convention a pris fin avec la fin du bail de voirie le 27/07/2025. Un nouveau bail d'entretien de voirie a démarré le 02/10/2025 avec pour titulaire, la Société La Moderne. Dans le cadre de l'exécution des commandes de la Ville de Champs-sur-Marne portant sur l'entretien et la rénovation de la voirie communale, le titulaire du marché a besoin de disposer d'un terrain pour l'installation d'un cantonnement. Ainsi, il est proposé de mettre en place une nouvelle convention pour le prêt du terrain sis n°2 rue du Pivert cadastré section BA n°150. Cette convention comportera comme pour les précédentes, la mise à disposition gracieuse du terrain et des contreparties auxquelles la société s'engage à respecter, notamment :

- entretenir le terrain dont les haies et les clôtures,
- occuper le terrain comme cantonnement pour ses équipes (vestiaires et repos),
- ne déposer qu'un minimum de matériel et matériaux (panneaux, éléments en béton préfabriqués),
- ne pas déranger l'environnement par un va et vient de poids lourds.

Cette convention sera conclue sur la durée du bail d'entretien et de travaux de voirie communale, soit jusqu'au 1^{er} octobre 2029.

Ainsi, après avis de la commission et du Bureau municipal, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la conclusion d'une convention relative au prêt d'un terrain pour, jusqu'à la fin du bail, soit le 01/10/2029.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT que la convention de mise à disposition d'un terrain sis au n°2 de la rue du Pivert à Champs-sur-Marne, pour l'installation d'un cantonnement avec la Société coopérative ouvrière de production (S.C.O.P.) LA MODERNE, titulaire du bail de voirie est devenue caduque à l'échéance de celui-ci ;

CONSIDÉRANT la décision du Maire n° 2025-016 du 15 septembre 2025 autorisant la signature d'un marché à bons de commandes avec la société la S.C.O.P. LA MODERNE afin de permettre la réalisation de travaux neufs et des travaux d'entretien de la voirie communale, après appel d'offres ouvert ;

CONSIDÉRANT la nécessité de passer une nouvelle convention de mise à disposition du terrain avec le titulaire du nouveau bail de voirie, la S.C.O.P. LA MODERNE.

VU l'avis de la commission travaux du 13 janvier 2026,

VU l'avis du Bureau municipal du 26 janvier 2026,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

APPROUVE la convention relative au prêt d'un terrain pour l'installation d'un terrain pour l'installation d'un cantonnement au titulaire du bail d'entretien de voirie, la société la S.C.O.P. La Moderne ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y afférent.

004/ <u>OBJET</u> : CRÉATION DE PÉRIMÈTRES DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ
--

Depuis la loi du 2 août 2005, et son décret d'application du 28 décembre 2007, les communes ont la faculté d'instaurer un droit de préemption sur les aliénations à titre onéreux des fonds de commerce, des fonds artisanaux, des baux commerciaux et sur les terrains portant des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m². Ce dispositif a été complété par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et par la loi du 18 juin 2014 relative à l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises (dite loi ACTPE).

Ces dispositions législatives et réglementaires ont été codifiées et constituent les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-16 du code de l'urbanisme.

Ce droit ne peut être institué qu'après la création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité par délibération du Conseil municipal, s'appuyant sur un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale.

Par délibération motivée du Conseil Municipal, la commune délimite le périmètre de sauvegarde, dans lequel le droit de préemption commercial s'applique. Le droit de préemption commercial ne concerne pas les murs attachés au fonds de commerce ou artisanal dont la préemption est envisagée. En cas de cession simultanée des murs et du fonds, l'acquisition des murs relève du droit de préemption urbain.

Conformément à l'article R.214-1 du code de l'urbanisme, le projet de délibération, le plan délimitant les périmètres de sauvegarde et le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ces périmètres et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale ont été transmis par courrier en date du 04 décembre 2025 à la CCI de Seine-et-Marne à la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA).

Par courrier réceptionné le 26 décembre 2025, la CMA a émis un avis favorable au projet d'instauration des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et a souligné « *la pertinence* »

de la délimitation proposée avec une identification fine des secteurs concernés permettant une application claire, lisible et opérationnelle du dispositif de sauvegarde ».

Par courriel du 13 janvier 2026, la CCI de Seine-et-Marne a émis un avis favorable, elle rappelle que « cette mesure vise à préserver une offre commerciale sur le secteur identifié mais qu'il convient toutefois de préserver au mieux les intérêts des chefs d'entreprise qui auraient à souffrir d'un encadrement trop strict de la transmission de leur fonds de commerce ».

Le contexte et les objectifs poursuivis

La ville de Champs-sur-Marne compte 27 451 habitants selon le dernier recensement de l'INSEE publié avec une variation annuelle de +1,27 % entre 2016 à 2022. L'organisation de l'armature commerciale a été conçue dans le contexte de la ville nouvelle, chaque quartier bénéficie d'une centralité propre, et l'ensemble de ces pôles contribue à la diversité commerciale de la commune.

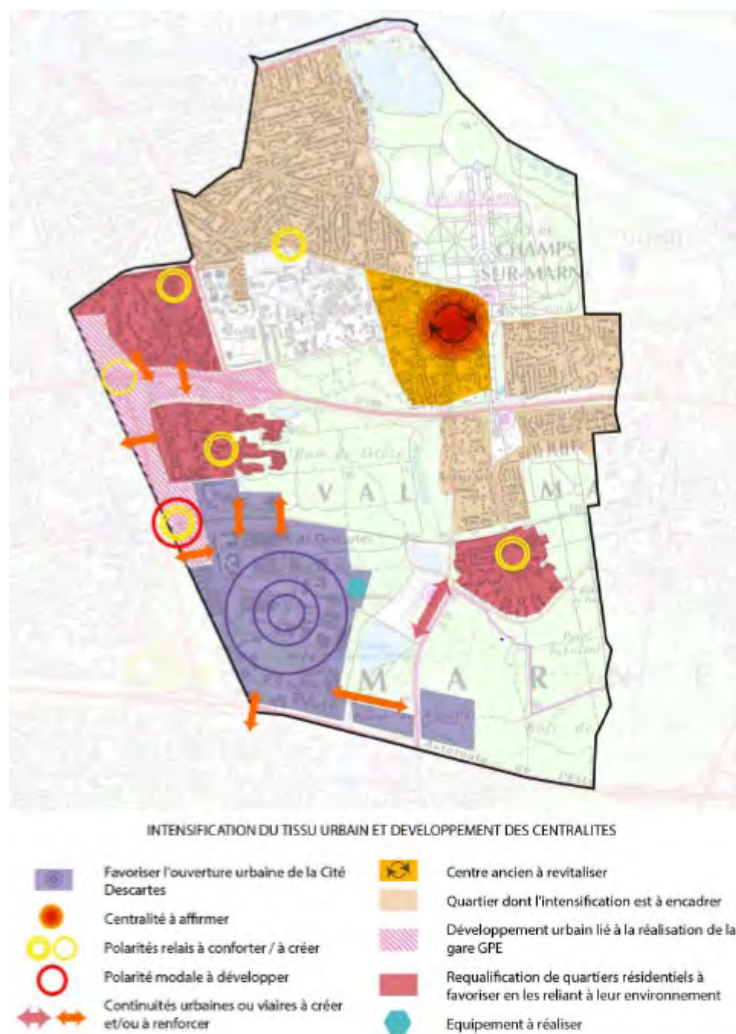
La Commune connaît depuis quelques années, une mutation majeure avec l'arrivée des lignes 15 sud et 16 du Grand Paris Express. Ce projet de transport en commun structurant a notamment favorisé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « les Hauts de Nesles » ainsi qu'une densification du quartier de la gare et plus largement de la Cité Descartes.

Le tissu commercial se retrouve ainsi au cœur de plusieurs mutations :

- L'émergence de nouveaux comportements de consommation avec le commerce en ligne entraînant un manque de diversité commerciale dans les différents quartiers ;
- Une spécialisation accrue en lien avec la spécificité de la Cité Descartes.
- L'ouverture de nouveaux commerces autour du pôle de la gare ne répondant pas aux attentes de tous les habitants.

La commune de Champs-sur-Marne souhaite s'engager dans une dynamique de diversification et de pérennisation de son tissu commercial afin de répondre au mieux aux besoins des habitants et d'accompagner les évolutions urbaines en cours.

Par ailleurs, la Ville a déjà affirmé dans son Plan Local d'Urbanisme, sa volonté de soutenir le commerce et l'activité artisanale de proximité. Cette ambition se traduit à travers des axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) comme l'intensification du tissu urbain et le développement des centralités (celui-ci comprend notamment la revitalisation urbaine et commerciale du centre-ville et la programmation de rez-de-chaussée dits actifs à la Cité Descartes).



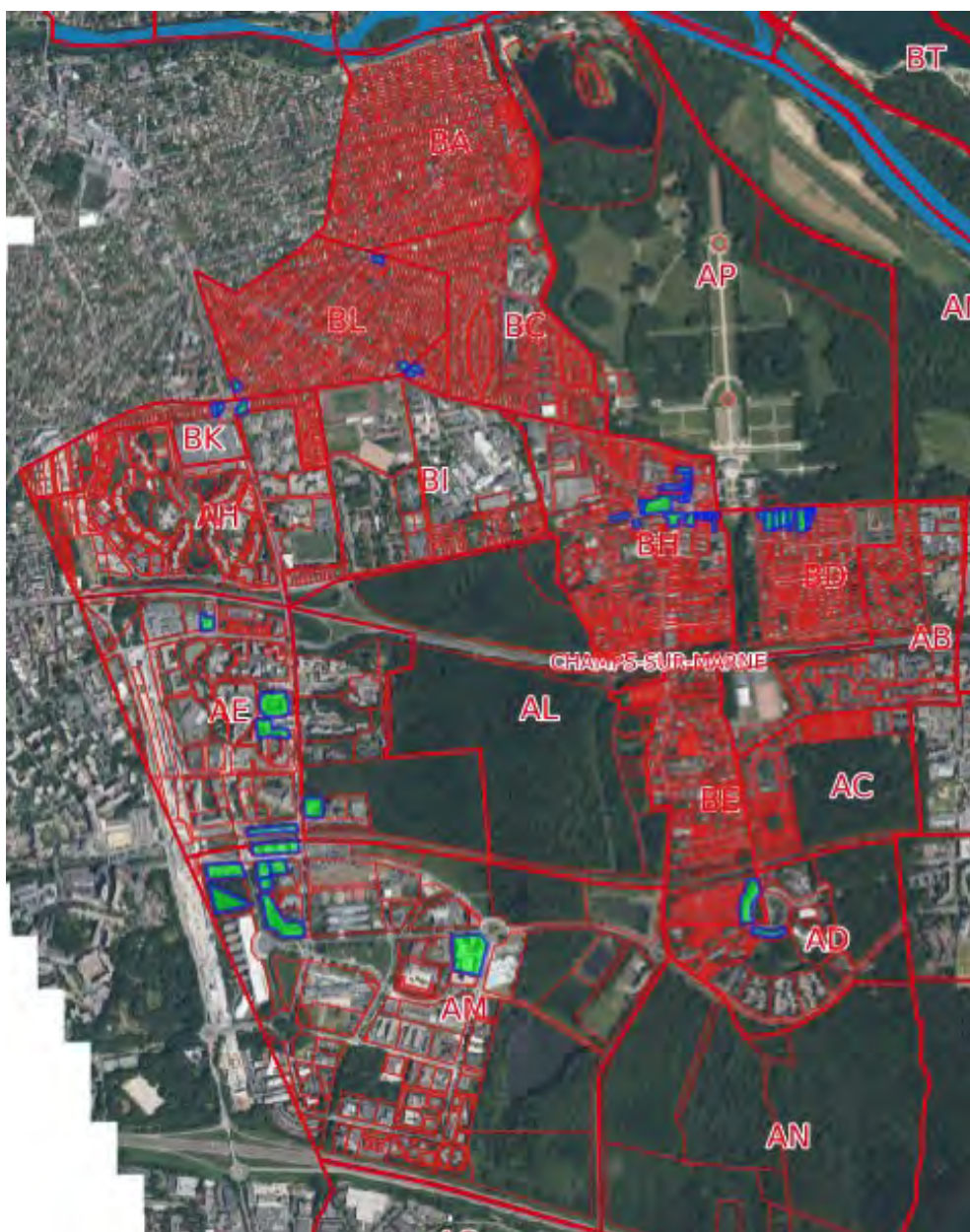
Extrait PADD du PLU de la commune de Champs-sur-Marne

Dans ce contexte de mutation urbaine et économique, il apparaît nécessaire de se doter d'un outil permettant d'instaurer une veille stratégique sur les implantations commerciales, notamment dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la ZAC « les Hauts de Nesles » et du pôle gare. Par ailleurs, une attention particulière doit être portée à l'équilibre et à la complémentarité de l'offre commerciale au sein des différentes polarités commerciales de la Commune.

La mise en place de périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité poursuit plusieurs objectifs :

- Instaurer une veille sur l'évolution du tissu commercial au sein des différents périmètres ;
- Maintenir une offre commerciale diversifiée répondant aux besoins de la population,
- Favoriser l'implantation et le développement de nouveaux commerces dans les zones du périmètre ;
- Limiter le développement des commerces sur-représentés afin de préserver un équilibre commercial.

Les périmètres proposés pour l'institution du Droit de Préemption Commercial et artisanal

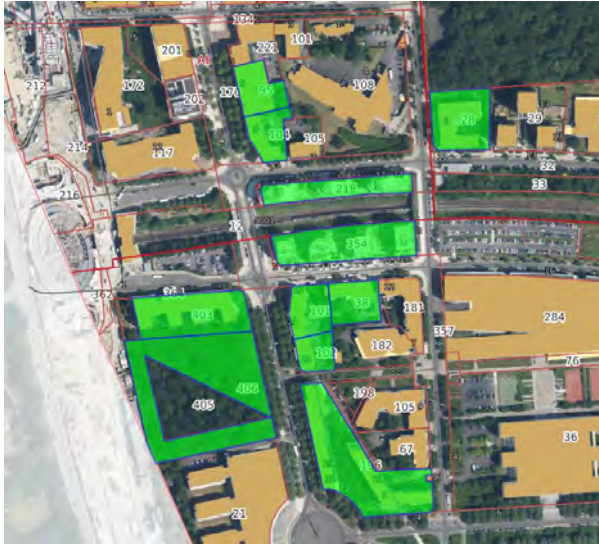


. Le secteur du centre-ville



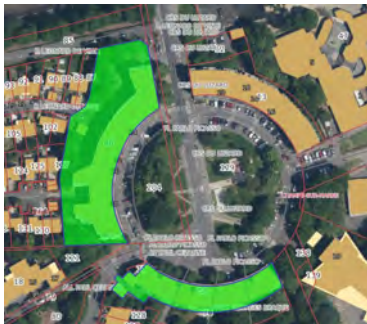
PARCELLE	NUMERO	ADRESSE
BH 634	2	RUE D ALSACE
BH 174	2	RUE DE CHELLES
BH 186	13	RUE DE LA MAIRIE
BH 193	21	RUE DE LA MAIRIE
BH 228	11	RUE DE LA MAIRIE
BH 564	19	RUE DE LA MAIRIE
BH 688	5	RUE DE LA MAIRIE
BH 728	5 B	RUE DE LA MAIRIE
BH 773	9	RUE DE LA MAIRIE
BH 774	7	RUE DE LA MAIRIE
BH 131	1 B	RUE DE MALNOUE
BH 638	29	RUE DE MALNOUE
BD 1	28	RUE DE PARIS
BD 6	32	RUE DE PARIS
BD 7	36	RUE DE PARIS
BD 10	36 B	RUE DE PARIS
BD 11	38	RUE DE PARIS
BD 14	40	RUE DE PARIS

BD 15	42	RUE DE PARIS
BD 19	46	RUE DE PARIS
BD 20	48	RUE DE PARIS
BH 14	25	RUE DE PARIS
BH 16	26	RUE DE PARIS
BH 24	24 B	RUE DE PARIS
BH 29	22	RUE DE PARIS
BH 30	20 B	RUE DE PARIS
BH 32	20 A	RUE DE PARIS
BH 34	16	RUE DE PARIS
BH 132	8	RUE DE PARIS
BH 626	14	RUE DE PARIS
BH 696	18	RUE DE PARIS
BH 702	17 B	RUE DE PARIS
BH 731	23	RUE DE PARIS
BH 739	19	RUE DE PARIS
BH 740		RUE DE PARIS
BH 15	2	AV VICTOR HUGO



PARCELLE		NUMERO		ADRESSE	
AE	95	7	B	AV	ANDRE MARIE AMPERE
AE	104	9		AV	ANDRE MARIE AMPERE
AM	101	21		AV	ANDRE MARIE AMPERE
AM	102	21		AV	ANDRE MARIE AMPERE
AM	403	22		AV	ANDRE MARIE AMPERE
AM	406	26		AV	ANDRE MARIE AMPERE
AM	196	33		AV	ANDRE MARIE AMPERE
AE	218	14		BD	ARCHIMEDE
AK	28			BD	COPERNIC
AM	359	19		AV	BLAISE PASCAL
AM	38	8		BD	NEWTON
AM	354	17		BD	NEWTON

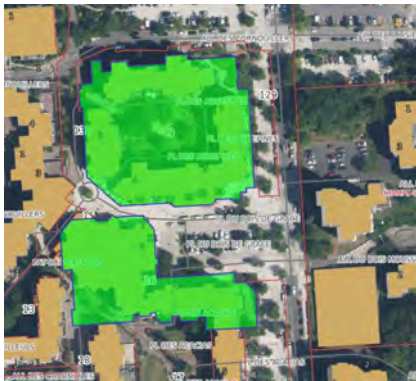
- Le quartier Pablo Picasso



PARCELLE		NUMERO		ADRESSE	
AD	58	8	PL	PABLO	PICASSO
BE	86	28	PL	PABLO	PICASSO

- Le quartier du Bois de Grâce

PARCELLE		ADRESSE	
AE	9		LA MARECHALE
AE	16	PLACE	DU BOIS DE GRACE



- La zone du Nesles et le rond-point des Pyramides



- Le quartier du lotissement (place Mattéotti et place de l'ancien Marché)



PARCELLE	NUMERO	ADRESSE
AE	115	34 BD DE NESLES

PARCELLE	NUMERO	ADRESSE
BK	58	39 BD DE LA REPUBLIQUE
BK	130	43 BD DE LA REPUBLIQUE
BK	131	41 BD DE LA REPUBLIQUE
BL	391	110 RUE AUGUSTE VALLAUD
BL	392	108 RUE AUGUSTE VALLAUD

PARCELLE	NUMERO	ADRESSE
BC	175	4 RUE DES ROSES
BC	451	65 AV JEAN JAURES
BL	519	65 AV JEAN JAURES

PARCELLE	NUMERO	ADRESSE
BL	172	20 AV DE LA MORELLE



La procédure de préemption commerciale

Le cédant doit transmettre à la Commune la déclaration de cession (prix, activité de l'acquéreur...). Si la cession porte sur un bail, il doit être mentionné le nombre de salariés du cédant, la nature de leur contrat de travail, le bail doit être joint. La commune dispose de 2 mois à compter de la réception de la déclaration pour se prononcer et notifier sa décision. La décision de préemption doit être motivée (sauvegarde des activités artisanales et commerciales, diversité...), la seule référence à la délibération est insuffisante.

Lorsque le bien est préempté, la commune doit dans un délai de 2 ans trouver un repreneur afin d'exploiter le fonds de manière à préserver la diversité de l'activité commerciale. Le délai est prolongé à trois ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal.

Le cahier des charges de la rétrocession est validé par une délibération du Conseil Municipal puis un avis de rétrocession est publié. En l'absence de repreneur au terme du délai, l'acquéreur pressenti avant la préemption bénéficie d'un droit de priorité d'acquisition.

La rétrocession d'un bail commercial impose d'obtenir l'accord préalable du bailleur sur le projet d'acte de rétrocession. Pendant la période transitoire de rétrocession, la commune doit s'acquitter à l'égard du bailleur des obligations contenues dans le contrat de bail.

Le Droit de Préemption Commercial peut être cumulé avec le Droit de Préemption Urbain (DPU) lorsque les murs attachés au fonds de commerce ou artisanal sont vendus simultanément.

Ainsi, après avis favorable de la Commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'approuver les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;**
- **D'autoriser l'instauration d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les fonds artisanaux à l'intérieur de ces périmètres ;**
- **D'autoriser le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à exercer ce droit de préemption commercial au nom de la Ville de Champs-sur-Marne.**

Monsieur HAMMOUDI déclare : « Madame le maire, chers collègues, sur cette délibération, je vais être clair. L'idée est bonne. Protéger le commerce et l'artisanat de proximité, c'est défendre la vie des quartiers, l'activité et le lien social. Mais je ne veux pas qu'on vote un outil vitrine, parce que ce droit de préemption s'il n'y a pas de budget, de stratégies et de méthodes transparentes, cela ne changera rien pour les habitants. Donc, j'ai trois demandes simples: un, le budget. Combien la ville met réellement chaque année pour préempter, porter un local, faire des travaux si besoin, remettre le commerce en activité ? Deux, la stratégie. Quel commerce on veut encourager et lesquels on veut éviter. Et trois, la transparence. Je demande des critères publics, un bilan annuel, combien de préemption, quel choix, quels résultats? Je voterai pour si vous assumez que ce n'est pas une annonce. C'est un plan commerce avec de l'argent, des règles claires et des résultats. Alors, comme souvent, je n'attends pas de réponse de votre part sur le fond, les campésiennes et les campésiens eux répondront en mars. Et je peux vous assurer d'une chose : eux n'ont pas envie de se taire.

Madame le Maire explique : « Il s'agit de l'autorisation de le faire, ce n'est pas du faire. Et comme il est indiqué les choses seront discutées et votées collectivement. Aujourd'hui nous souhaitons en particulier lutter contre l'économie grise qui fait que s'ouvrent des commerces qui n'ont aucun intérêt pour la population et qui sont des lessiveuses, dans notre ville comme ailleurs. On a essayé de lutter contre cela en faisant faire des fermetures administratives et on a heureusement réussi, notamment dans le centre ville, à obtenir plusieurs fois par le Préfet, les fermetures administratives, qui allaient bien pour la tranquillité de ce quartier et pour la réalité d'un commerce utile. Mais nous avons vu, parce que c'est un phénomène qui se passe dans l'ensemble des collectivités, que ce soit en province comme à Paris, qu'il fallait avoir un outil supplémentaire. C'est cet outil que nous votons aujourd'hui. Comme lorsque nous avons fait l'outil du permis de louer. Cela nous permet d'intervenir quand on voit qu'il y a des locations, notamment de propriétaires indignes. Cela nous donne un outil de plus en vérifiant qu'ils n'ont pas fait la procédure de permis de louer, d'aller plus rapidement au cœur du problème plutôt que de ne faire que réagir. Quand on voit malheureusement un certain nombre de commerces, qui ne sont qu'une vitrine pour blanchir de l'argent venant d'ailleurs. Voilà une orientation. »

Monsieur COLAS intervient : « Je veux commencer par être très clair, je suis effectivement extrêmement favorable au principe du droit de préemption commerciale. Ce n'est pas nouveau. Parce que c'est un outil utile et même indispensable, lorsqu'il est bien utilisé, pour préserver et redynamiser le commerce de proximité, maintenir une diversité commerciale et éviter les dérives que nous connaissons tous. Sur le fond donc, je ne conteste pas l'outil, au contraire, je le plébiscite. En revanche, je m'interroge très sérieusement sur le timing de cette décision. Car, il faut bien le rappeler, pendant des années, vous avez nié le rôle de la commune dans l'accompagnement du commerce de proximité. Vous avez répété que ce n'était pas une compétence municipale, que la ville ne devait pas intervenir, que le marché devait s'autoréguler. Alors je voudrais même ici évoquer un exemple très concret et très parlant. Il y a environ trois ans, lors de l'accueil des nouveaux arrivants, j'ai rencontré une jeune campésienne. Elle avait un projet clair, structuré, enthousiasmant : ouvrir une librairie à Champs-sur-Marne. Une librairie indépendante, un commerce de culture de proximité, créateur de lien social. Elle vous a sollicité, vous l'avez reçu, et je vous en remercie, à sa demande parce qu'elle cherchait un local. Et la réponse qui vous lui avez faite a été sans ambiguïté : fin de non-recevoir. Motif invoqué : la municipalité ne s'occupe pas des commerces de proximité. Voilà la réalité. Alors, aujourd'hui, quand je vois ce changement soudain de posture, cet intérêt nouveau pour la préemption commerciale, je m'interroge. Pourquoi maintenant ? Pourquoi, après des années d'inaction et de refus assumé, Or, ce revirement pose une question politique simple, que je vous pose ce soir, ce changement d'intérêt était réellement motivé par une vision de long terme pour notre ville. Où est-il lié aux échéances électorales à venir ? D'autant que l'article de propagande dans le magazine de la ville semble répondre à cette question, article qui est même paru avant même qu'il y ait ce vote en conseil municipal. Il y avait une urgence de communiquer aux campésiens que vous vouliez dynamiser le commerce local, qu'il y avait quelque chose de nouveau, dont il fallait « vite vite » informer les campésiens que c'était un nouveau centre d'intérêt. Vous vous rachetiez une virginité en faisant cela. »

Madame le Maire l'interrompt : "À mon âge la virginité, vous pouvez utiliser un autre terme."

Monsieur COLAS reprend : "Je parlais de thème Madame le maire. Une virginité sur le thème. Parce qu'on ne vous a pas beaucoup vu sur cet aspect-là. Donc, oui, c'est nouveau. Alors parce que la préemption n'est pas un outil de communication, c'est un outil exigeant qui suppose une stratégie claire, et je vous rejoins, Monsieur HAMMOUDI, une vision commerciale cohérente, une capacité réelle à accompagner les porteurs de projets. Et surtout, une volonté politique constante, pas opportuniste. Donc, c'est vrai que vous faites la démarche, mais vous n'avez pas de vision de là où vous voulez aller, ce qui me paraît aussi étonnant et qui me donne aussi un élément de réponse à la question que j'ai posée. Donc, pour ma part, moi, ce que je continuerai à défendre une politique commerciale sincère, stable, tournée vers les habitants, les entrepreneurs locaux et les porteurs de projets. Pas une politique de circonstance. Je vous remercie. »

La parole est donnée à Monsieur CLIN : « Monsieur COLAS, je voulais vous répondre sur ce point. Vous nous dites que l'on a mis de côté cette problématique sur les commerces. Pour ma part, cela fait six ans, vous le savez, que je suis délégué au développement urbain et dans ce cadre il y avait le développement économique. J'ai reçu, avec les services une quantité de potentiels commerçants ou de commerçants qui existaient déjà, qui sont venus nous rencontrer parce qu'ils avaient des problématiques soit d'implantation, soit de fonctionnement. Donc ne dites pas qu'on a reçu personne. »

Monsieur COLAS interrompt Monsieur CLIN : « Vous pouvez dire ce que vous voulez maintenant, vous pouvez avoir reçu pas mal de monde, avoir fait tout ce qu'il fallait. »

Monsieur CLIN : « Je peux dire ce que je veux et vous pouvez dire aussi ce que vous voulez ».

Madame le Maire intervient : « Les fonctionnaires bouchers, les fonctionnaires crémiers, cela ne pourra pas exister. »

Monsieur CLIN reprend : « Nous avons travaillé sur ce sujet tout le long du mandat et cette note que vous avez et que l'on développe aujourd'hui a été travaillée depuis plusieurs mois maintenant par les services. Vous avez ici le résultat de plusieurs mois de travail, donc nous n'avons pas attendu votre tract d'il y a deux mois sur lequel vous indiquez que vous souhaitiez mettre des commerces de chaussures et autres je ne sais où. On a réellement commencé à travailler bien avant, vous n'imaginez pas que l'on peut faire une étude comme celle-là en un mois. »

Monsieur GUEDZE prend la parole : « Lorsque l'on déplore le fait que les villes deviennent de plus en plus des villes dortoirs, moi je trouve que ce projet de préemption vient à point nommé et je remercie les services qui ont travaillé pour arriver à rédiger ce projet. Ils ont fait un boulot louable. Maintenant, quand on se demande quels sont les services ou les commerces qui vont être implantés, à mon avis, on ne peut pas le préciser dans ce document dans la mesure où l'objectif premier, c'est de favoriser l'implantation et le développement de nouveaux commerces, de limiter le développement des commerces surreprésentés afin de préserver un équilibre commercial. Après, il y aura d'autres étapes pour l'accomplissement de la feuille de route mais en tout cas, cette première étape est déjà louable.

Madame le Maire poursuit : « Je dirais que, par ailleurs, les commerces ont muté, c'est-à-dire qu'il y a quelques années, on ne voyait pas de pharmacie qui fait faillite. Aujourd'hui, le mode de développement fait que même les pharmacies font faillite et que même quand on a un propriétaire des locaux qui veut absolument garder une pharmacie et qu'on l'aide dans tous les contacts auprès des professionnels qui existent sur notre secteur, et bien, personne n'aurait pensé qu'un boucher faisait faillite, qu'un pharmacien faisait faillite. Le commerce mute profondément, y compris dans les centres commerciaux, et souvent les gens maudissent les conséquences de leurs méthodes d'achat qu'ils chérissent par ailleurs. C'est une profonde mutation de société qui, effectivement, nécessite que nous fassions muter aussi notre vision. Ce qui explique d'ailleurs, ici comme dans d'autres villes, parce que quand je fais la conférence des maires, tout le monde parle de la même chose, et en particulier du fait que quand on est commerçant, on veut savoir qui est la zone de chalandise? et s'il n'y a pas la zone de chalandise, on a beau avoir envie qu'il y ait ce commerce on n'arrive pas à se maintenir. Ça n'est pas un hasard si, dans la cité Descartes ou à l'approche Descartes, ne s'ouvrent que des boutiques d'alimentation, street food. Je ne fais pas de commentaires sur ce que j'en pense. Chacun mange ce qu'il veut. Mais c'est une réalité qui, y compris souvent, ne correspond pas au projet que l'aménageur public nous présente, parce que quand il y a un projet d'aménagement, y compris dans les ZAC, il nous présente des partenaires commerciaux qui correspondent à ce qu'on attend. Et dans la réalité après, comme le promoteur vend à un commercialisateur, après, ils commercialisent là où des gens pensent qu'ils vont rapidement avoir un retour sur leur investissement. Et malheureusement, moi, je l'ai souvent dit à EPAMarne et Cyril, le relaie maintenant, l'aménageur public, qui devrait être le bras armé pour l'équilibre, notamment dans les nouveaux quartiers ne joue pas son rôle et ne permet pas de faire vendre par les promoteurs à des prix compétitifs pour un commerçant moyen, sauf dans ce qu'on voit, qui fleurit partout, malheureusement.

Madame GOBERT explique : « "Oui, madame le maire, chers collègues, je crois qu'on partage une partie du diagnostic, mais pas entièrement non plus. Évidemment, le numérique a transformé les pratiques de consommation. Il y a encore des attentes relativement fortes des citoyens et des citoyennes de pouvoir se déplacer dans un certain nombre de commerces, même dans les milieux urbains, et on peut le voir dans certaines villes qui sont à côté. On souffre et on a souffert et on continuera vraisemblablement aussi d'avoir des bailleurs commerciaux particulièrement indécis. On a parlé de Pablo Picasso. Sur la pharmacie, ce n'est pas forcément ça qui s'est passé, mais il y a une vraie problématique d'un certain nombre des publics qui sont captifs, en centre-ville ou dans les autres quartiers et qui ne peuvent pas se déplacer, de ne pas avoir ces commerces. Donc, il y a quand même une petite zone de chalandise qui peut être intéressante. Et puisque tout à l'heure, nous parlions d'un temps que les moins de vingt ans ne peuvent pas connaître, c'est effectivement un sujet ancien sur lequel il y a une délégation qui a été, qui est et qui était une délégation entière sur ces questions. Nous, on est plutôt d'accord avec cet outil, mais c'est vrai que dans ces six ans, en fait, il n'y a pas grand-

chose qui a été fait. C'est dommage que cela intervienne maintenant, alors que beaucoup d'initiatives ont frappé à la porte. Il y en a une qui a été citée. On pourrait en citer d'autres. Donc, c'est ça qui est vraiment dommage pour notre ville et va, il va vous falloir du temps pour voir rattraper l'ensemble des enjeux à la fois sur les polarités habitantes dont on a parlé et, singulièrement, sur celle qui est en train de se construire et qui, malheureusement, favorise effectivement les fast-foods, qui est celle de la gare du Grand Paris."

La parole est donnée à Monsieur BOUSSIR : « Cela fait un petit moment que l'on travaille sur ce projet là. Au niveau des commerces de Descartes et Ampère, depuis le début du mandat, on a reçu les copropriétés qui se plaignaient de nuisances des Uber à mobylette, des odeurs, des tracas. Donc, on a mis en place plusieurs leviers pour essayer de remédier à ça. Au début, la médiation entre les uns et les autres. Des fois ça marche, des fois ça marche pas. Après la prévention, il y a eu la répression. Nous avons mis un arrêté de fermeture beaucoup plus tôt pour les commerces de bouche sur ce coin-là. Les commerçants sont venus, qu'on a reçu, parce qu'ils se plaignaient qu'ils perdaient du chiffre d'affaires. Donc, on a ré-ouvert. On a essayé de mettre en place différentes choses : la normalisation des évacuations, le ramassage des déchets, pour les monter en association. Rue de Paris, on a fait plusieurs fermetures administratives. Et c'est comme ça qu'on travaille, c'est-à-dire c'est pas du jour au lendemain que l'on va mettre un projet en place mais avoir une vision totale et réelle sur ce qui va être mis où acheter, ou louer comme commerces et autres. Sur le Bois de Grâce on a fait plusieurs descentes avec la douane, les chiens, parce que les locataires nous disaient que c'était un point de deal. Le commerçant je l'ai reçu plusieurs fois menacé, frappé par les individus qui squattent la place. Donc, on est maintenant en train d'installer la vidéosurveillance. En fait, on a l'impression que, parce que c'est les élections, on ne peut plus faire. Sauf que depuis des mandats, depuis des années on travaille sur des projets pour arriver et aboutir à une finalité qui ne sera jamais fini, parce que l'horizon on ne l'atteindra jamais. Plus on s'en approche et plus il s'éloigne. C'est notre politique d'aller toujours plus loin, plus haut, plus vite, si on peut. Quand on ne peut pas, aller plus vite, et on ira doucement mais sûrement. Ce projet-là, il a été acté par plusieurs réunions. Rue de Paris, plusieurs fois, on a mis des fermetures administratives. Le préfet ne veut plus nous suivre parce que l'on fait des descentes. En fait, la criminalité s'adapte et est toujours en avance, c'est toujours beaucoup plus rapide que la réalité. Maintenant, quand on fait des descentes, c'est plus dans le magasin, c'est peut-être derrière, c'est un peu plus loin. Donc, il faut s'adapter. Et oui, peut-être qu'après on va créer un autre projet, une autre loi, autre chose. On va dire: ah oui, parce que c'est les élections, donc on ne fait plus rien. Moi, ce qui m'étonne, c'est qu'avant, dans les autres conseils municipaux, on ne parlait pas de ça. Maintenant, comme c'est les élections, à chaque fois que l'on sort quelque chose, même s'il est bénéfique pour les campésiens : « Vous faites ça parce que les élections ». Moi, je pense que vous dites ça parce que c'est les élections. C'est triste, parce que il faut être dans la transparence et surtout dans l'honnêteté. Merci, madame le maire."

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7,

VU la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises ;

VU le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles R. 214-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 15 ;

VU le projet de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et du droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux et baux artisanaux annexé à la présente délibération ;

VU le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale ;

VU l'avis de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre des métiers et de l'artisanat annexés à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite s'engager dans une dynamique de diversification et de pérennisation de son tissu commercial afin de répondre au mieux aux besoins des habitants et d'accompagner les évolutions urbaines en cours ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme dispose que le conseil municipal peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite mener une action volontariste dans le domaine commercial en vue de :

- Instaurer une veille sur l'évolution du tissu commercial au sein des différents périmètres ;
- Maintenir une offre commerciale diversifiée répondant aux besoins de la population,
- Favoriser l'implantation et le développement de nouveaux commerces dans les zones du périmètre ;
- Limiter le développement des commerces sur-représentés afin de préserver un équilibre commercial.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Guillaume CLIN, Maire-adjoint délégué au développement urbain et aux travaux,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité**

APPROUVE les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat annexés à la présente délibération ;

AUTORISE l'instauration d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les fonds artisanaux à l'intérieur de ces périmètres conformément aux dispositions des articles R. 214-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

AUTORISE le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à exercer ce droit de préemption commercial au nom de la Ville de Champs-sur-Marne ;

PRÉCISE que la délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

005/ OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°02 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS VALLÉE DE LA MARNE AVEC, NOTAMMENT, L'ÉTAT ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS VALLÉE DE LA MARNE

Par délibération n°16 du 14 décembre 2015, le Conseil municipal a approuvé le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.) relatif au quartier des Deux Parcs - Luzard, avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) et l'Agglomération du Val Maubuée, à laquelle s'est depuis substituée la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.).

Ce protocole fixait les grands enjeux du renouvellement urbain du quartier, suivants :

- o l'introduction de la mixité sociale et mixité des fonctions dans le quartier,
- o faire des habitants des acteurs du changement,
- o désenclaver le quartier par la création de nouvelles trames publiques,
- o asseoir la qualité environnementale du quartier, notamment par la réhabilitation des logements.

Ledit protocole devait permettre d'élaborer le Projet de Renouvellement Urbain (P.R.U.) en vue de la signature d'une convention afférente.

Une convention pluriannuelle du P.R.U. (C.P.R.U.) a été signée le 24 mai 2019 notamment par l'A.N.R.U., l'Etat représenté par la Préfecture de Seine-et-Marne, la C.A.P.V.M. (compétente en matière

de politique de la ville pour ses Communes membres) et la Commune de Torcy, pour le quartier de l'Arche Guédon.

Puis, par délibérations n°13 du 24 février 2020 et n°20 du 13 décembre 2021, le Conseil municipal de la Commune de Champs-sur-Marne a approuvé l'avenant n°01 et l'ajustement mineur n°01 à la convention pluriannuelle permettant, respectivement, l'ajout du quartier des Deux Parcs – Luzard au projet de renouvellement urbain et des ajustements techniques mineurs. Par la suite, en décembre 2025 un ajustement mineur n°02, dont la commune n'est pas signataire a permis la bonification des subventions pour la reconstitution de l'offre de logements sociaux d'Habitat 77.

Le secteur 1 de l'Arche Guédon est quasiment achevé. Sur le secteur Deux Parcs-Luzard, commencé plus tard, une grande partie du foncier du centre commercial est désormais maîtrisé par le bailleur Trois Moulins Habitat (T.M.H.), et la rénovation du patrimoine d'Habitat 77 va – enfin - commencer très prochainement. Les nouveaux retards, cette fois imputables aux concessionnaires de gaz et d'électricité qui ont tardé à déconnecter les réseaux du bâtiment devant être démoli, anticipent une fin de démolition et donc mise à disposition du foncier libéré à la commune pour la mi-avril. A compter de cette date, la commune pourra entamer la première partie des travaux lui incombant, à savoir la création d'une aire de jeux en lieu et place de 'actuel 3, square des garennes.

L'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (A.N.R.U.) impose un engagement des opérations avant le 1er juillet 2026 – mais la proposition de loi C.H.O.C. (*Conforter l'Habitat, l'Offre de logements et la Construction*) récemment adoptée au Sénat reporte d'un an la date limite d'engagement de l'Anru à « fin 2027 » - et propose d'intégrer les ultimes évolutions du projet avant cette date-butoir. Dans ce cadre, elle propose de valider des redéploiements de subventions, assortis de quelques abondements financiers. Un dossier a été transmis début juin 2025 à l'A.N.R.U. proposant ces diverses évolutions. Lors de son Comité d'Engagement du 16 juillet 2025, l'A.N.R.U. a validé une partie d'entre elles qui doivent désormais être entérinées par la signature d'un avenant n°2 à la C.P.R.U.

Les évolutions prévues dans cet avenant qui portent principalement sur des redéploiements de crédits du secteur de l'arche Guédon dans le cadre de la fin de l'opération, ou une bonification des crédits d'Habitat 77, la commune n'est en rien concernée par cet avenant, son projet étant arrêté depuis le comité d'engagement de 2019. Elle se doit tout de même de le signer et ce - selon la précision de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne (D.D.T. 77) - en février 2026.

Les élus sont informés que l'avenant faisant plus de 5 pages, il est disponible auprès de la direction générale.

Ainsi, après avis favorable des membres du bureau municipal, il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- **Approuver l'avenant n°02 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne ;**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°2, ainsi que tout document relatif à ce dossier ;**
- **Regretter une nouvelle fois les délais extrêmement longs de cette opération.**

Mme le Maire explique : « Là, on voit bien une illustration de la lourdeur administrative des projets communs. J'ai fait ce que j'ai pu, s'en est désespérant, et là, je pense en particulier aux habitants qui, depuis dix ans, entendre parler du renouvellement urbain, et qui par les insuffisances des uns et des autres et en particulier les complications administratives complètement folles dans notre pays, n'ont toujours rien vu venir. »

M. GUEDZE fait remarqué que Mme HURTADO n'a pas lu la proposition qui est faite dans la note de synthèse dans son 3 alinéa qui est très intéressant. Il est proposé aux élus de regretter une nouvelle fois les délais extrêmement longs de cette opération.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5,

VU la délibération n°16 du 14 décembre 2015, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.) relatif au

quartier des Deux Parcs - Luzard, avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) et l'Agglomération du Val Maubuée, à laquelle s'est depuis substituée la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) ;

VU la convention pluriannuelle du P.R.U. (C.P.R.U.) signée le 24 mai 2019 notamment par l'A.N.R.U., l'Etat représenté par la Préfecture de Seine-et-Marne, la C.A.P.V.M. (compétente en matière de politique de la ville pour ses Communes membres) et la Commune de Torcy, pour le quartier de l'Arche Guédon;

VU la délibération n°13 du 24 février 2020, par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 à la C.R.U. , avec notamment l'A.N.R.U., la C.A.P.V.M. et la commune de Nosiel ;

VU la délibération n°20 du 13 décembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé l' »Ajustement mineur » à la C.P.R.U. pour le quartier des Deux parcs – Luzard, avec notamment l'A.N.R.U., la C.A.P.V.M. et la commune de Nosiel ;

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant n°2 au C.P.R.U. portant principalement sur des redéploiements de crédits du secteur de l'Arche Guédon dans le cadre de la fin de l'opération, ou une bonification des crédits d'Habitat 77.

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 26 janvier 2026,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michèle HURTADO, Maire-adjoint déléguée à la citoyenneté,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

REGRETTE une nouvelle fois les délais extrêmement longs de cette opération.

006/OBJET : MODIFICATION DE LA LISTE DES FONCTIONS POUVANT BENEFICIER DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR DEPLACEMENTS A L'INTERIEUR DE LA COMMUNE

Des agents sont amenés à utiliser leur véhicule personnel pour se déplacer sur le territoire de la Commune, dans le cadre de leurs missions.

Conformément à l'article 14 du Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales notamment, le Conseil municipal détermine les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une Commune au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par Arrêté interministériel.

Le Conseil Municipal a établi la liste des fonctions pouvant bénéficier de l'indemnité forfaitaire pour déplacements à l'intérieur de la Commune par une délibération n°19 du 22 juin 2009 ; celle-ci a été complétée par délibération n°20 du 11 décembre 2017.

Par délibération n°19 du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a actualisé la liste des fonctions susceptibles de bénéficier de l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour déplacements à l'intérieur de la Commune et a fixé le montant annuel de celle-ci à 240 €.

Toutefois, il convient de compléter cette liste des fonctions, car un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques exerce à ce jour des fonctions de gestionnaire des affaires funéraires ; à ce

titre, il est amené à se déplacer de l'hôtel de ville au cimetière quasi quotidiennement avec son véhicule personnel. L'agent n'est pas bénéficiaire de l'indemnité forfaitaire.
Il est donc proposé de compléter la liste des fonctions ainsi qu'il suit :

- Affaires Générales :
 - Gestionnaire des affaires funéraires.

Il est précisé que les bénéficiaires de l'indemnité forfaitaire doivent contracter une garantie spécifique auprès de leur assurance habituelle.

Ainsi, après avis favorable de la Commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'ajout de cette fonction pouvant bénéficier de l'indemnité forfaitaire pour déplacements à l'intérieur de la Commune.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, notamment l'article 14 ;

VU l'Arrêté interministériel du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire pour déplacements à l'intérieur de la Commune à 615€ par an ;

VU la délibération n°19 du 22 juin 2009, par laquelle le Conseil municipal a établi la liste des fonctions pouvant bénéficier de l'indemnité forfaitaire pour déplacements à l'intérieur de la Commune et a fixé le montant de l'indemnité à 210€ par an ;

VU la délibération n°20 du 11 décembre 2017 portant modification de la liste des fonctions pouvant bénéficier de l'indemnité forfaitaire pour déplacements à l'intérieur de la commune ;

VU la délibération n°19 du 18 décembre 2023, par laquelle le Conseil municipal a actualiser la liste des fonctions susceptibles de bénéficier de l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour déplacement à l'intérieure de la commune et a fixé le montant annuel de celle-ci à 240€.

CONSIDÉRANT que des agents sont amenés à utiliser leur véhicule personnel pour se déplacer sur le territoire de la commune, dans le cadre de leurs missions, et que le Conseil municipal détermine les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur de la commune au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter cette liste des fonctions, car un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques exerce à ce jour des fonctions de gestionnaire des affaires funéraires ; à ce titre, il est amené à se déplacer de l'hôtel de ville au cimetière quasi quotidiennement avec son véhicule personnel.

VU l'avis favorable de la commission du personnel du 15 janvier 2026,

VU l'avis favorable du Bureau municipal 26 janvier 2026,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au personnel, aux finances et au logement

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité**

APPROUVE l'ajout, sur la liste des fonctions pouvant bénéficier de l'indemnité forfaitaire pour déplacements à l'intérieur de la Commune, de la fonction suivante :

- Affaires Générales :

- Gestionnaire des affaires funéraires.

PRÉCISE que les dépenses seront inscrites au budget des exercices concernés.

007/ <u>OBJET</u> : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
--

Afin de faire face à ses besoins et de s'adapter aux nécessaires évolutions indispensables à son bon fonctionnement, la collectivité peut décider de nommer des agents par voie de recrutement, y compris de contractuels le cas échéant, de nommer des agents stagiaires (sur postes permanents avec ou sans concours), mais aussi par voie d'intégration directe (externe ou interne à la collectivité). Elle peut en outre nommer des agents sur un nouveau cadres d'emplois dans le cadre de la promotion interne.

Selon les grades sur lesquels sont recrutés les candidats, en fonction des choix opérés par la Commune, les postes ouverts non utilisés sont fermés à l'issue des procédures de recrutement et après avis du Comité Social Territorial, conformément à la réglementation en vigueur.

Enfin, suite à la réorganisation du service Solidarité et du Centre Communal d'Action Sociale, qui met en lumière la redondance de missions entre le poste de responsable adjoint du pôle social et celui de conseiller en économie sociale et familiale, il est proposé de supprimer un poste d'assistant socio-éducatif.

En vue de :

- Mettre à jour le tableau des emplois suite à des recrutements opérés ou à venir, des nominations par diverses voies et des départs,

Il est proposé de :

Créer :

- o 2 postes d'attaché ;
- o 1 poste de technicien.

Supprimer :

- o 1 poste d'attaché principal ;
- o 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- o 1 poste d'adjoint administratif ;
- o 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe ;
- o 1 poste d'adjoint technique ;
- o 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de chaque collectivité. La délibération précise le grade, ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code susvisé.

Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi sont précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

C'est pourquoi, pour faire face au besoin du recrutement suivant :

- Educateur des activités physiques et sportives (2 postes),

et de permettre la continuité du service public, la collectivité a engagé la procédure de recrutement pour ces postes, et dans le cas de l'absence de candidatures de fonctionnaires en adéquation avec les besoins, elle l'a ouverte aux agents contractuels conformément à l'article L.332-8 (2°) du Code susvisé.

Celui-ci prévoit que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ».

L'article L.332-9 du Code précise que ces agents contractuels sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six ans, et qu'au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dès lors, le recrutement pour les emplois susvisés, dont les missions sont définies par la fiche de poste, seront opérés par référence aux cadres d'emplois suivants :

- Educateur des activités physiques et sportives : cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives.

La rémunération est fixée par référence aux grilles indiciaires afférentes. Les agents bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur correspondant au classement des emplois dans les groupes de fonctions (RIFSEEP).

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

Grade	De	Passe à	Différence
Attaché principal	8	7	-1
Attaché	6	8	+ 2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	24	23	- 1
Adjoint administratif	25	24	-1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	6	5	- 1
Adjoint technique	82	81	-1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	20	18	-2
Assistant socio-éducatif	2	1	-1
TOTAL	173	167	-6

En outre, il convient de modifier l'état du Personnel contractuel ; en effet, pour rappel le processus de regroupement en une seule structure des deux crèches familiales du Bois des Enfants et de la Maison des Enfants a été acté administrativement au 1^{er} janvier 2024.

Depuis, plusieurs assistantes maternelles ont cessé leurs fonctions pour divers motifs (démission, licenciement pour raisons de santé, mise à la retraite, perte de l'agrément).

Il n'est pas envisagé de remplacer ces personnels.

C'est pourquoi, il est proposé de supprimer 9 postes d'assistantes maternelles.

L'état des emplois serait ainsi modifié :

Emploi	De	Passe à	Différence
Assistant maternel	31	22	-9
TOTAL	31	22	-22

Les crédits seront prévus au budget des exercices concernés.

Ainsi, après avis favorable du Comité social territorial, de la Commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1, L.313-4, L.332-8, L.332-9 et L.332-14.

CONSIDÉRANT qu'afin de faire face à ses besoins et de s'adapter aux nécessaires évolutions indispensables à son bon fonctionnement, la collectivité peut décider de nommer des agents par voie de recrutement, y compris de contractuels le cas échéant, de nommer des agents stagiaires, mais aussi

par voie d'intégration directe. Elle peut en outre nommer des agents sur un nouveau cadre d'emplois dans le cadre de la promotion interne ;

CONSIDÉRANT que selon les grades sur lesquels sont recrutés les candidats, en fonction des choix opérés par la Commune, les postes ouverts non utilisés sont fermés à l'issue des procédures de recrutement et après avis du Comité Social Territorial, conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que suite à la réorganisation du service Solidarité et du Centre Communal d'Action Sociale, qui met en lumière la redondance de missions entre le poste de responsable adjoint du pôle social et celui de conseiller en économie sociale et familiale, il est proposé de :

Supprimer :

- o un poste d'assistant socio-éducatif.

CONSIDÉRANT qu'afin de mettre à jour le tableau des emplois suite à des recrutements opérés ou à venir, des nominations par diverses voies et des départs, il est proposé de :

Créer :

- o 2 postes d'attaché ;
- o 1 poste de technicien.

Supprimer :

- o 1 poste d'attaché principal ;
- o 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- o 1 poste d'adjoint administratif ;
- o 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe ;
- o 1 poste d'adjoint technique ;
- o 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de chaque collectivité, dont la délibération précise le grade, ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ;

C'est pourquoi, pour faire face au besoin de recrutements suivants :

- o Assistant de direction pour le service Petite Enfance ;
- o Responsable adjoint au service Citoyenneté chargé de développement social urbain

et permettre la continuité du service public, la collectivité engage la procédure de recrutement pour ces emplois, et dans le cas de l'absence de candidatures de fonctionnaires en adéquation avec les besoins, elle l'ouvre aux agents contractuels conformément à l'article L.332-8 (2°) du Code susvisé

CONSIDÉRANT que le recrutement pour l'emploi susvisé, dont les missions sont définies par la fiche de poste, sera opéré par référence au cadre d'emploi suivant :

- Educateur des activités physiques et sportives : cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives.

La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires afférentes. Les agents bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur correspondant au classement des emplois dans les groupes de fonctions (RIFSEEP).

CONSIDÉRANT que L'article L.332-9 du Code précise que ces agents contractuels sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six ans, et qu'au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

CONSIDÉRANT que pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, et que le contrat

de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an, pouvant être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier l'état du Personnel contractuel ; en effet, pour rappel le processus de regroupement en une seule structure des deux crèches familiales du Bois des Enfants et de la Maison des Enfants a été acté administrativement au 1^{er} janvier 2024. Depuis, plusieurs assistantes maternelles ont cessé leurs fonctions pour divers motifs (démission, licenciement pour raisons de santé, mise à la retraite, perte de l'agrément). Il n'est pas envisagé de remplacer ces personnels. C'est pourquoi, il est proposé de supprimer :

- 9 postes d'assistantes maternelles.

VU l'avis favorable de la Commission du personnel du 14 janvier 2026,

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 15 janvier 2026,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 26 janvier 2026,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-adjoint délégué au personnel, aux finances et au logement.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 31 voix pour et 1 abstention (M. Michel COLAS),**

DÉCIDE pour le tableau des emplois des fonctionnaires de :

Créer :

- o 2 postes d'attaché ;
- o 1 poste de technicien.

Supprimer :

- o 1 poste d'attaché principal ;
- o 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- o 1 poste d'adjoint administratif ;
- o 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe ;
- o 1 poste d'adjoint technique ;
- o 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

PRÉCISE que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Différence
Attaché principal	8	7	-1
Attaché	6	8	+ 2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	24	23	- 1
Adjoint administratif	25	24	-1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	6	5	- 1
Adjoint technique	82	81	-1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	20	18	-2
Assistant socio-éducatif	2	1	-1
TOTAL	173	167	-6

PRÉCISE que selon les grades sur lesquels seront recrutés les candidats, en fonction des choix opérés par la Commune, les postes ouverts non utilisés seront fermés à l'issue des procédures de recrutement et après avis du Comité social territorial, conformément à la réglementation en vigueur ;

PRÉCISE que les crédits sont et seront prévus au budget des exercices concernés ;

APPROUVE la possibilité de procéder au recrutement d'agents contractuels pour les postes suivants :

- Assistant de direction pour le service Petite Enfance ;
- Responsable adjoint au service Citoyenneté chargé de développement social urbain.

DIT que leurs rémunérations seront fixées par référence à la grille indiciaire afférente à leurs grades. Chaque agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur correspondant au classement des emplois dans les groupes de fonctions.

DÉCIDE pour le tableau des emplois contractuels de :

Supprimer :

- o 9 postes d'assistantes maternelles ;

PRÉCISE que le tableau des emplois contractuels est modifié ainsi qu'il suit :

Emploi	De	Passe à	Différence
Assistant maternel	31	22	-9
TOTAL	31	22	-22

008/ OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE MNT DU CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE – AVENANT N°1

Pour rappel, le système de protection sociale applicable aux agents territoriaux varie selon leur statut et leur temps de travail ; ils relèvent soit du régime spécial de protection sociale de la fonction publique, soit du régime général de la sécurité sociale. Selon son régime, chaque agent bénéficie de droits sociaux plus ou moins étendus.

S'ils le souhaitent, les agents peuvent souscrire auprès de prestataires en santé, individuellement ou collectivement, des contrats leur apportant des garanties complémentaires au régime de base, en complément du régime général et en prévoyance.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, prise en application de l'article 40 de loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Elle prévoit notamment le principe de la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la protection sociale complémentaire, santé et prévoyance, de leurs agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de PSC destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

Ainsi, pour la prévoyance, la participation obligatoire de l'employeur à son financement au 1^{er} janvier 2025 est à hauteur de 20 % d'un montant de référence fixé par décret à 35 euros, soit un versement minimum de 7 euros.

Par délibération n° 078 du 30 septembre 2024 rendant effectif le dispositif à compter du 1^{er} janvier 2025, la collectivité a fixé le cadre de la mise en place de la protection sociale complémentaire – prévoyance, à l'issue de la concertation avec les représentants des organisations syndicales, à savoir :

- Poursuivre la démarche engagée avec le CDG77 pour une convention de participation ;
- Ne pas rendre obligatoire l'adhésion ;
- Fixer les catégories bénéficiaires :
 - o Les fonctionnaires et contractuels occupant un poste permanent ; pour ces derniers, les agents recrutés par contrat d'un an sur poste à concours, les agents recrutés par

contrat de 6 mois avec prévision de nomination stagiaire à l'issue selon la manière de servir, ce qui exclut les contrats courts et les vacataires ;
Pour les contrats courts et les vacataires, aucune indemnité ne serait légalement versable au cours des 4 premiers mois.

En effet, le maintien de la rémunération en cas d'arrêt pour raison de santé (à plein – PT- ou demi traitement –DT-) dépend de l'ancienneté dans la collectivité :

Après 4 mois de service, maintien du PT 1 mois et du DT 1 mois ;

Après 2 ans de service, maintien du PT 2 mois et du DT 2 mois ;

Après 3 ans de service, maintien du PT 3 mois et du DT 3 mois.

Pour autant, ces agents se verraient prélever une cotisation identique aux fonctionnaires et contractuels occupant un poste permanent pour une couverture moindre.

- Moduler les montants de participation suivant des tranches de salaires (bruts) comme suit :
 - o 1/ jusqu'à 2 200 € : 15 euros (301 agents) ;
 - o 2/ de 2 201 à 3 000 € : 10 euros (178 agents) ;
 - o 3/ à compter de 3 001 € : 7 euros (40 agents).

La MNT a informé la collectivité que le compte de résultats 2024 relatif à sa strate d'effectif est équilibré ; par conséquent les taux de cotisation 2025 sont maintenus en 2026.

Il convient de prendre un avenant n°1 au contrat collectif prévoyance contractualisant ce point.
Cet avenant précise également que l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG est incluse dans l'assiette de prestations et de cotisations.

Ainsi, après favorable avis de la Commission du personnel et du Bureau Municipal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant au contrat de protection sociale complémentaire – prévoyance.

Monsieur BOUGLOUAN précise que l'on se rend compte aujourd'hui, avec un peu de recul que ce contrat de prévoyance a très peu d'attractivité puisqu'il n'y a qu'une dizaine d'agents qui y ont eu recours. Beaucoup d'agents, qui avaient déjà un régime de prévoyance, ont préféré ne pas avoir de participation de la collectivité et conserver leur régime de prévoyance moins cher. Il rappelle qu'il a été inclus des clauses supplémentaires qui ont multiplié par deux les taux de cotisation que subissaient précédemment les salariés. La première conséquence c'est donc une faible attractivité, la deuxième c'est que nous devons délibérer chaque année sur l'évolution du prix de la mutuelle. En l'occurrence pour 2026 la MNT a fait savoir qu'elle ne modifierait pas ses cotisations. Une délibération est néanmoins nécessaire.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2011-174 du 8 novembre 2011;

VU l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique favorise, aux niveaux national et local, la conclusion d'accords majoritaires négociés entre les organisations syndicales et les employeurs ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, prise en application de l'article 40 de loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de PSC destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

VU la délibération du Centre départemental de gestion n°2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;

VU la convention de participation signée entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne (C.D.G. 77) et la Mutuelle nationale territoriale (M.N.T.) du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028.

VU la délibération n°078 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 approuvant l'adhésion à la convention de participation pour la protection complémentaire souscrite par le C.D.G. 77 auprès de la M.N.T. à compter du 1^{er} janvier 2025 et ses modalités d'application.

CONSIDÉRANT que la MNT a informé la collectivité que le compte de résultats 2024 relatif à sa strate d'effectif est équilibré ; par conséquent les taux de cotisation 2025 sont maintenus en 2026.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre un avenant n°1 au contrat collectif prévoyance contractualisant ce point ;

CONSIDÉRANT que cet avenant précise également que l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG est incluse dans l'assiette de prestations et de cotisations.

VU l'avis favorable de la Commission du personnel du 14 janvier 2026,

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 15 janvier 2026,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 26 janvier 2026,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-adjoint délégué au personnel, aux finances et au logement.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de protection sociale complémentaire – prévoyance signé avec la M.N.T.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document y afférent.

009/ <u>OBJET</u> : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2025 SUR LES DONNEES 2024 – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

La loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2021, le rapport social est élaboré chaque année. L'établissement du rapport social unique (RSU) de la collectivité répond à une obligation légale. Il regroupe les données pour la Commune.

Une fois le R.S.U. validé par le Centre de gestion, il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines au Comité social territorial (C.S.T.). Dans un délai de soixante jour à compter de la présentation du rapport R.S.U. au C.S.T. et au plus tard avant le 31 décembre 2025, le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante puis rendu public sur le site internet de la Ville ou, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

La Direction des ressources humaines a travaillé à partir de la DSN, données 2024 (déclaration dématérialisée des données sociales).

Le rapport, arrêté au 31 décembre 2024, recense des éléments relatifs aux moyens budgétaires et au personnel dont dispose la collectivité. Il regroupe des informations souvent éparses et permet ainsi à la collectivité de disposer de données globales offrant un point de situation à un moment donné sur ses effectifs, le temps de travail, les rémunérations, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux.

Le recueil de données est établi selon le format imposé par le Direction Générale des Collectivités

Locales.

L'ensemble des collectivités étant soumis à cette obligation, la collecte de tous les bilans et leur exploitation ont pour objectif d'améliorer la connaissance de la Fonction Publique Territoriale.

Le bilan constitue un document conséquent ; c'est pourquoi, il est proposé une synthèse remise aux membres du Conseil municipal.

Dans certains cas, un comparatif avec des années antérieures est proposé.

Le bilan complet est consultable à la Direction générale. Un exemplaire sera remis à chaque organisation syndicale représentée dans les instances consultatives locales.

Le Centre de gestion 77 a validé le R.S.U. de la ville le 6 novembre 2025. Réuni le 20 novembre 2025, le C.S.T. a émis un avis favorable sur le R.S.U. portant sur les données 2024 de la ville de Champs-sur-Marne.

Ainsi, après présentation au Comité social territorial, à la Commission et au Bureau municipal, le rapport social unique est présenté aux membres du Conseil municipal.

M. GUEDZE intervient : « Encore une fois, merci pour ce rapport bien fourni. Les histogrammes dès la page 5 et 6 confirment bien que à la ville de Champs-sur-Marne il y a bien une surreprésentation des personnels féminins. C'est juste normal. »

M. HAMMOUDI fait l'intervention suivante : « Madame le Maire, chers collègues. Sur le rapport social unique, je vais être direct, ce document confirme ce que beaucoup d'agents disent sur le terrain, il y a un malaise. Et ce malaise est suffisamment sérieux pour que le syndicat majoritaire, la CGT, écrive en janvier 2026, qu'il faut solidarité, dignité, revalorisation, pouvoir d'achat, réduction des écarts, reconnaissance de l'investissement des agents et un dialogue social exigeant. Je ne cite pas ce passage pour faire de la politique syndicale, je le cite parce que c'est un thermomètre. Quand les agents demandent dignité, revalorisation, c'est qu'ils ne se sentent pas considérés à la hauteur de leur travail. Deuxième point, le turnover. On le voit, des agents compétents partent et on peine à stabiliser certaines équipes. Mais quand ça touche des métiers au contact direct des habitants, je pense notamment aux animateurs du périscolaire parfois en situation de précarité, ça finit par dégrader la qualité du service rendu aux familles et aux enfants. Troisième point: il y a une évidence budgétaire. Le premier poste de dépense du fonctionnement, c'est le personnel. Donc la question n'est pas combien ça coûte. La question, c'est: est-ce qu'on en prend soin ? Qu'on laisse s'abîmer l'outil principal de la ville. Alors je vous pose trois demandes simples, sans détour. Revalorisation: Qu'est-ce que vous mettez concrètement sur la table en 2026 sur les rémunérations, notamment le régime indemnitaire et pour les plus bas salaires. Stabilisation : quel plan pour réduire la précarité et fidéliser, en particulier sur le périscolaire ? Et enfin les conditions de travail : quelles mesures sur l'organisation, la formation et la santé au travail pour arrêter l'hémorragie et redonner de l'attractivité. En résumé, vous avez un choix : soit vous considérez ce mécontentement comme un bruit de fond et le turnover va continuer. Je pense que c'est ce qui a été choisi. Soit vous prenez le sujet au sérieux avec des décisions dès 2026 : revalorisation, stabilisation du périscolaire et amélioration des conditions de travail. Je dis simplement: la ville va changer de cap. Dans quelques mois, les campésiens choisiront et si nous sommes aux responsabilités, ce que je viens de dire ne restera pas des mots. On le fera, parce qu'une mairie qui tourne, ça commence par des agents qu'on garde. Merci. »

Mme GOBERT prend la parole : "Madame le maire, chers collègues, merci pour la présentation de ce rapport qui, effectivement, demande à aller beaucoup plus loin dans le rapport à in extenso. Mais c'est vrai qu'il y a des chiffres qui frappent, donc effectivement, l'évolution de 2019 à 2024 du nombre de maladies ordinaires. Qu'on peut expliquer par le vieillissement de la population des agents. Mais néanmoins, il faudrait pouvoir faire un lien un peu plus fort entre, d'une part, quels sont les secteurs les plus touchés et, d'autre part, qu'elle est, sans dévoiler le secret médical, le type d'affectation. Mais surtout sur les maladies professionnelles. Plus de 60%. Donc, quel type de maladie professionnelle ? Et qu'est-ce que ça engendre concrètement pour l'ensemble de ses agents et de ses agentes? Ce qui fait rebondir aussi sur le précédent dossier, qui est celui qu'il faut vraiment faire un travail au plus près des agents pour leur dire à quel point c'est important d'avoir une couverture prévoyance, parce qu'il y a beaucoup de personnes qui ne prennent pas conscience à quel point le travail n'est pas forcément bénéfique. Il peut avoir des effets très forts sur eux et elles."

Mme le Maire répond : « "Mourad, vous parlez d'un tract national de la société bon marché. Bien, tant mieux et j'espère que la CGT se fera entendre sur ces revendications. Quand vous évoquez la précarité, notamment en matière de périscolaire, je pense qu'il vous manque des éléments. Nous sommes pour que ce soit des fonctionnaires publics territoriaux dans leur grande majorité. Après, il y a des temps tellement partagés dans le périscolaire et qui ne sont tellement pas utilisées par les familles de la même façon : assez peu d'enfants en accueil du matin, mais nécessaire pour un certain nombre de familles - beaucoup, beaucoup, beaucoup d'enfants à la pause méridienne, puisque 70% des enfants de notre commune restent à la pause méridienne - moins, un peu plus que le matin, mais pas autant que le midi, le soir et, effectivement, nous discutons avec le personnel sur l'annualisation du temps de travail qui oblige à des temps relativement partagés qui, sur le plan personnel, peuvent correspondre à un moment de la vie, mais pas au moment de toute la vie. Par contre, quand nous accueillons 70% de la population sur le temps périscolaire du midi et qu'on en accueille 30% sur les temps de loisirs constant et bien forcément il y a des personnes qui font des temps de restauration qui ne peuvent pas être des permanents. Ceux qui disent qu'ils vont prendre tous les animateurs du midi pour devenir des animateurs permanents sont des menteurs. En ce qui concerne cette précarité, nous essayons de donner le plus de tâches possibles pour que les gens aient le temps de travail le plus important. Mais on n'arrive pas au 37h30 parce qu'il n'y a que cinq jours, avec deux heures du midi. Alors, même quand on rajoute le pédibus du matin, du soir, cela ne fait pas un temps complet. Et puis, quant à l'état d'esprit, écoutez, nous depuis plusieurs années maintenant on passe tout le mois de janvier à rencontrer tous les services et tous les salariés. Ce que vous dites, n'est pas ce qui ressort, ou alors on en terrifie tellement le personnel qu'ils ne prennent pas la parole."

M. HAMMOUDI répond : « Ça doit être ça ».

Madame le Maire poursuit : « Oui probablement, probablement, compte tenu que le statut ne préserve pas, n'est-ce pas ? Donc sur ces questions, je ne partage pas votre analyse, mais vous avez le droit de le faire. En ce qui concerne les maladies professionnelles, Julie, c'est une vraie question. D'abord, il est du domaine médical. Nous ne sommes pas des médecins, donc nous ne savons pas qualifier si la maladie, qui arrive souvent d'ailleurs à un certain âge, si c'est l'effet de l'âge, si c'est l'effet du travail. Ça revient au médecin du travail de nous donner son avis. On essaye d'abord les aménagements de temps de travail, puis on travaille depuis maintenant plusieurs années sur un cheminement qui s'appelle PPR."

Monsieur BOUGLOUAN intervient : « Les PPR préparent au reclassement les agents qui sont en difficulté physique, après avoir essayé d'aménager leur poste. Mais je dirais, ce sont des troubles musculo-squelettiques pour l'essentiel. La montée en charge des maladies professionnelles elle est plus dû à un autre facteur, à mon avis. C'est-à-dire que les agents, bien informés, bien qu'accompagnés syndicalement, ne prenaient pas forcément connaissance ou conscience de l'intégralité de leurs droits. On a eu une explosion depuis le covid globalement, une explosion du nombre de situations individuelles. Des agents demandent la reconnaissance de leurs troubles musculo-squelettiques: l'épaule, le coude, la cheville. Il y a un tableau, une classification nationale, et ça, je pense que c'est ça qui commence à être connu. Et puis après, effectivement, ça nous échappe, c'est le corps médical qui reconnaît ou qui ne reconnaît pas. Parce que dans les deux dernières années, donc ce n'est pas dans cette montée statistique encore dans les deux dernières années, on a de plus en plus de refus du corps médical de reconnaître comme maladie professionnelle, des demandes de nos agents. Donc, on ne sait pas si c'est des consignes nouvelles données aux médecins. En tout cas, il y a un tableau de référence qui n'a pas changé sur les traumatismes. C'est essentiellement beaucoup d'articulation. Par contre ce que ce qu'on peut dire, c'est que beaucoup d'agents font la demande de reconnaissance en maladie professionnelle dès lors qu'ils ont des maux récurrents. Et ce n'est pas neutre puisque quand on a eu un accident de travail, ou quand on est en maladie professionnelle, le temps de la guérison, le salaire est maintenu. Donc, ce n'est pas forcément neutre non plus pour des agents, surtout quand ils vieillissent, surtout quand les dernières années professionnelles, on en a un petit peu marre, on n'a plus trop envie de se coltiner les mêmes choses récurrentes au quotidien. On est dans ces phénomènes de société. »

Madame le Maire précise que l'âge de la retraite a également reculé.

Madame le Maire donne la parole à Mme PASCUAL DÉOM : « Effectivement, je connais un peu la question, ce qui explique peut-être la montée des effectifs sur les deux dernière années, c'est qu'il y a une modification réglementaire importante pour les fonctionnaires en 2017 ou 2018 qui fait que le régime des maladies professionnelles du privé s'applique maintenant aux fonctionnaires, avec le répertoire des

maladies professionnelles dans des tableaux qui indique les conditions de reconnaissance et qui est beaucoup plus favorable aux salariés que le système de la fonction publique auparavant. Moi, je sais que c'est comme cela que j'ai lu vos chiffres. Je pense que c'est la conséquence de ça, le fait que les médecins sont plus au courant. Quant aux TMS, puisque c'est surtout des TMS, ce n'est pas propre à la Mairie de Champs, c'est général, puisque 90% des maladies professionnelles reconnues dans le privé sont des TMS. C'est l'intensification du travail, les métiers manuels. C'est un problème très général qui pose la question des conditions de travail. Je pense que ce que vous faites dans les écoles et dans la petite enfance, d'adapter, le mobilier, etc, j'en ai entendu parler dans les groupes de travail, c'est ce qu'il faut faire. Cela n'empêche que les gens qui commencent à avoir 50, 55, 60 ans et qui vont encore devoir travailler, avec ces histoires de TMS ne peuvent pas atteindre l'âge de la retraite et sortent du milieu du travail quelques années avant l'âge légal de la retraite. Donc, je pense que ça ne concerne pas que la mairie de Champs est bien loin de là.

Madame le Maire remercie « le médecin du travail de ces précisions ».

M. MAUMONT intervient : « Juste, je suis un peu interloqué et peut-être même choqué par les propos que vous tenez, parce que je ne crois pas qu'un salarié choisissent de contracter une maladie professionnelle pour un départ en retraite plus tôt ou pour arrêter de travailler. C'est comme ça que je l'ai perçu, excusez-moi. Par contre, la responsabilité de l'employeur, que vous êtes, est de travailler sur les causes et non pas que sur les conséquences d'une maladie du travail. Et je ne comprends pas que les instances ne soient pas réunies, les CHSCT ne soient pas réunis, pour travailler pourquoi on a autant de maladie de travail et autant de développement de maladie au travail au sein de la Mairie de Champs-sur-Marne. Je suis assez surpris de cette évolution quand même très défavorable. »

Madame le Maire lui répond : « Peut-être est-ce qu'il n'y a pas eu assez de réunion pour vous soyez assez au courant, ou vous n'avez pas pu venir et je vous en excuse évidemment. Parce qu'on ne fait pas le compte des gens qui sont venus dans les commissions ou jamais venue. Cela étant, vous sauriez qu'on fait un gros travail justement sur l'adaptation de tout ce qui est le mobilier.

Et là, dans les réunions que j'ai avec l'ensemble des salariés, a été reconnu le grand travail fait, notamment par le secteur intendance et le secteur technique sur l'adaptation de, malheureusement, ce qui fait les gestes répétitifs des métiers qui sont liés à l'enfance: la lourdeur des chaises, le bruit dans les restaurants scolaires. Du matériel qui a été complètement changé, y compris pour que le bruit des tables soit moins sonore, le bruit de la vaisselle, des tables, etc. On a changé tous les matériels qui sont donnés aux personnels d'intendance. On est en train de changer tous les objets qui servent à mettre toutes les assiettes. Et j'ai dit que 70% de notre population, c'est-à-dire 2 200 repas par jour, sont traités dans nos écoles et depuis plusieurs années, on est en train de changer complètement le matériel pour qu'il n'y ait plus ces gestes répétitifs notamment sur les machines à laver, sur les lave-vaisselles. Donc, je pense que vous parlez un peu sans savoir. »

M. BOUGLOUAN ajoute : « J'ai précisé tout à l'heure qu'une formation spécialisée chaque collectivité n'était pas obligée d'en avoir une. Nous avons fait le choix d'en avoir une. Elle est censée se réunir deux fois par an. Elle se réunit quatre fois par an minimum. J'ai précisé aussi que l'on a un conseiller de prévention, que l'on a cinq assistants de prévention qui sont formés aujourd'hui et qui font un travail, pour lesquels on dégage du temps de travail et des moyens, nous avons même une charte avec eux. On ne les piste pas pour aller voir et enquêter dans les services. Sur les risques psychiques, les RPS, on a mis des procédures en place. On a mis des référents. On a cinq, six sept, ils étaient dix, à un moment et ils sont moins nombreux, c'est la vie aussi de la collectivité. Il y a des départs en retraite. Mais on a un groupe d'agents, là aussi formés, qui travaille à chaque fois qu'il y a une situation qui est signalée sur la prévention et on en fait état dans les commissions du personnel, auquel, je crois, vous faisiez partie. Même si vous n'avez pas pu venir, vous avez fait partie un moment donné. On en fait état. Vous avez les dossiers de toute façon. Donc, vous vous avez vu passer qu'il se passait des choses. »

Madame le Maire complète : « Après, malheureusement, les emplois qui sont de première ligne sont des emplois difficiles et globalement dans la fonction publique en général, que ce soient les aide-soignant à l'hôpital, que ce soient les agents hospitaliers avec d'ailleurs beaucoup de privatisation dans c'est dans ce secteur-là, pour, justement, ne pas gérer les conséquences de la dureté des métiers. Parce que les villes qui nous entourent et qui ont privatisé leurs services, notamment d'entretien dans les écoles, veulent échapper aux conséquences de la dureté des métiers, en particulier parce que Mme x remplace Mme y quand Mme Y n'est plus là. Ce qui n'est pas notre cas, puisqu'on accompagne les personnels dans tout leur parcours, y compris ceux des maladies professionnelles. »

010/ OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SUR PROJET D'ÉCOLE À L'O.C.C.E. 77 DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU LUZARD POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026
--

L'école maternelle du Lizard sollicite une subvention dans le cadre d'un projet particulier afin de permettre aux élèves des 4 classes de l'école de découvrir l'univers du spectacle vivant.

Contenu du projet :

- La représentation d'un spectacle ;
- La rencontre avec les artistes de la compagnie ;
- La mise en pratique avec 6 séances expérimentales par classe.

Ce projet concernerait les 93 élèves de l'école.

Coût total du projet estimé à 1 900 € et financé par la coopérative scolaire.

Il est proposé l'attribution d'une subvention sur projet particulier de 100 € par classe, soit 400 € à la coopérative scolaire : « Office Central de la Coopération à l'Ecole de Seine-et-Marne » (O.C.C.E. 77).

Ainsi, après avis favorable de la Commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle sur projet particulier de 400 € à la coopérative scolaire (O.C.C.E. 77) de l'école maternelle du Lizard pour l'année scolaire 2025/2026.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation ;

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

CONSIDÉRANT que l'école maternelle du Lizard sollicite une subvention dans le cadre d'un projet particulier afin de découvrir l'univers du spectacle vivant. Ce projet concernerait 93 élèves de l'école, répartis dans 4 classes, pour un projet estimé à 1 900€ ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'encourager ces initiatives, il est proposé l'attribution d'une subvention sur projet particulier de 100€ par classe, soit au total 400€, à leur coopérative scolaire : « Office central de la coopération à l'école de Seine-et-Marne » (O.C.C.E. 77).

VU l'avis favorable de la Commission éducation du 4 février 2026,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité**

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle ainsi qu'il suit :

- 400€ pour le projet particulier de découverte du spectacle vivant à l'O.C.C.E.77 de l'école maternelle du Lizard pour l'année scolaire 2025/2026,

PRÉCISE que chaque somme ne peut être employée que pour l'objet du projet particulier concerné ;

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.

011/ OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SUR PROJET D'ÉCOLE À L'O.C.C.E. 77 DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU LUZARD POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

L'école élémentaire du Lizard sollicite une subvention dans le cadre d'un projet particulier afin de permettre aux élèves des 5 classes de l'école de s'inscrire dans la réalisation d'un projet artistique musical.

Les élèves et les enseignants seraient accompagnés par des artistes professionnels (1 intervenant artistique et 4 musiciens) et un technicien (ingénieur son) de l'association « Ô VERTE LICORNE ».

Contenu du projet :

- 4 interventions par classe pour préparer le spectacle
- 1 journée de répétition
- 1 journée de représentation

Ce projet concernerait les 113 élèves de l'école.

Coût total du projet estimé à 2 905 € et financé par la coopérative scolaire.

Il est proposé l'attribution d'une subvention sur projet particulier de 100 € par classe, soit 500 € à la coopérative scolaire : « Office Central de la Coopération à l'Ecole de Seine-et-Marne » (O.C.C.E. 77).

Ainsi, après avis favorable de la Commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle sur projet particulier de 500 € à la coopérative scolaire (O.C.C.E. 77) de l'école élémentaire du Lizard pour l'année scolaire 2025/2026.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation ;

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

CONSIDÉRANT que l'école élémentaire du Lizard sollicite une subvention dans le cadre d'un projet particulier afin de permettre la réalisation d'un projet artistique musical. Ce projet concernerait 113 élèves de l'école, répartis dans 5 classes pour coût du projet estimé à 2 905€ ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'encourager ces initiatives, il est proposé l'attribution d'une subvention sur projet particulier de 100€ par classe, soit au total 500€, à leur coopérative scolaire : « Office central de la coopération à l'école de Seine-et-Marne » (O.C.C.E. 77).

VU l'avis favorable de la Commission éducation du 4 février 2026,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité**

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle ainsi qu'il suit :

- 500€ pour le projet particulier de réalisation d'un projet artistique à l'O.C.C.E.77 de l'école élémentaire du Lizard pour l'année scolaire 2025/2026,

PRÉCISE que chaque somme ne peut être employée que pour l'objet du projet particulier concerné ;

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.

012/ OBJET : ORGANISATION DES MINI-SEJOURS DE L'ÉTÉ 2026 PAR LE SERVICE ENFANCE

Depuis plusieurs années, le Service municipal Enfance organise des mini-séjours pendant l'été. Ces mini-séjours concernent les enfants fréquentant les accueils de loisirs.

Première approche du départ des vacances sans les parents pour certains, ils sont encadrés par les animateurs des accueils de loisirs de la ville.

Les activités sont proposées en fonction de l'âge et du rythme de vie des enfants.

Les mini-séjours permettent la rencontre d'enfants issus de différents quartiers fréquentant les différents accueils de loisirs.

Ainsi pour l'été 2026, Il est proposé des mini-séjours dans les conditions suivantes :

I. MINI-SEJOURS :

➤ Une coopération, par convention, pour le sérieux de l'accueil, des possibilités d'activités et d'encadrement technique et pédagogique, avec les organismes suivants :

Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques (U.N.C.M.T.)	4 avenue du Parc St André	14 200 HEROUVILLE ST CLAIR
Office Des Centres Vacances et Loisirs (O.D.C.V.L.)	Parc d'activités de la Roche – B.P. 247	88 007 EPINAL Cedex

➤ 2 destinations pour 4 mini-séjours en juillet et août, suivantes :

ORGANISMES	LIEU DU SEJOUR	DUREE DU SEJOUR	ENFANTS CONCERNES
U.N.C.M.T.	Lion sur Mer (14) (2 mini-séjours)	5 jours	6-11 ans
O.D.C.V.L.	Le Manoir d'Argueil (76) (2 mini-séjours)	5 jours	4-6 ans – 6-11 ans

II. PARTICIPANTS :

➤ A destination des enfants campésiens uniquement, âgés de 4 à 11 ans ;

➤ D'arrêter le nombre maximum de places à 100 pour l'été, selon les possibilités budgétaires de la Commune.

III. CONDITIONS FINANCIERES :

➤ D'arrêter le montant total de ces mini-séjours d'été 2026 à la somme estimative de 30 716,90 € T.T.C., auquel s'ajouteront les frais nécessaires à la mise en place de l'organisation de ces mini-séjours ;

➤ Qu'il soit appliqué une participation des familles aux taux d'effort avec la définition de tarifs minimums et des tarifs maximums calculés à partir d'un revenu mensuel plancher et d'un revenu mensuel plafond, soit de fixer, comme pour les autres tarifs dégressifs :

- le revenu mensuel plancher à 1 100,00 €,
- le revenu mensuel plafond à 6 106,00 €.

Les tarifs des participations familiales sont progressifs et calculés à partir du revenu moyen mensuel multiplié par un taux d'effort ;

Le revenu moyen mensuel correspond au 12^e du revenu annuel net imposable avant abattements, tel qu'il est porté sur l'avis d'imposition de l'année N-1, à savoir l'intégralité des ressources imposables de l'ensemble des membres d'un foyer :

- ✓ Les pensions, salaires, rentes, capitaux mobiliers et immobiliers ...,
- ✓ Les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) considérées comme revenus de substitutions : allocation adulte handicapé, allocation soutien familial, Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), pension alimentaire légalement définie, Prime d'activité ;

Les prestations d'allocations familiales non considérées comme revenus de substitution ne sont pas ajoutées au calcul des revenus ;

Toute famille qui ne communiquera pas ses revenus pour le calcul du taux d'effort, sera facturée au tarif maximum ;

En outre, les taux d'effort sont également fonction du nombre d'enfants à charge au sein de la famille ;

Que la tarification soit donc établie en fonction du coût moyen des mini-séjours fixés par les organismes et du nombre d'enfants à charge, par application d'un taux d'effort au revenu mensuel moyen de la famille selon les tableaux ci-dessous :

Mini-séjour	Coût du mini-séjour par enfant (T.T.C.)	Coût moyen des mini-séjours par enfant (T.T.C.)
Lion sur Mer (14)	259,84 €	290,95 €
Le Manoir d'Argueil (76)	322,06 €	

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	3 %	2,95 %	2,90 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	33 €	181,76 €

➤ Qu'en cas de désistement (par courrier), et en l'absence de justificatif médical, et si la place ne peut être rétrocédée, qu'une somme soit retenue et due, en fonction de la date d'annulation. Cette somme pourra varier de la façon suivante :

- Moins de 7 jours avant le départ, il sera retenu 50% du montant de la participation familiale sur le mini-séjour choisi,
- Pour une non présentation de l'enfant le jour du départ, il sera retenu la totalité du montant de la participation familiale.

➤ Que les animateurs qui encadreront les mini-séjours bénéficient d'une indemnité de 22,88 € par jour ;

➤ De prendre en charge les frais de déplacement des élus et agents qui visiteraient les centres, avant et pendant les mini-séjours ;

➤ D'autoriser Madame le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

➤ Que les crédits nécessaires à la réalisation de cette activité seront inscrits au budget 2025 et de prévoir le versement d'acomptes ou d'avances.

Il est rappelé que Madame le Maire est autorisée, par délégation du Conseil Municipal, à signer par décision les conventions et avenants afférant à ces mini-séjours, ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour ou modification du lieu d'un séjour et de son remplacement par un nouvel organisme.

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces modalités d'organisation des mini-séjours pour l'été 2026 par le service Enfance.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°01 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal donne délégations au Maire, notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que de leurs éventuels avenants.

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, le service enfance organise des mini-séjours en été, en faveur des enfants âgés de 4 à 11 ans fréquentant les centres de loisirs ;

CONSIDÉRANT que c'est une première approche du départ en vacances sans les parents pour certains, encadrés par les animateurs des accueils de loisirs de la ville, et que les mini-séjours permettent la rencontre des enfants fréquentant les différents accueils de loisirs ;

CONSIDÉRANT que les activités sont proposées en fonction de l'âge et du rythme de vie des enfants ;

VU l'avis favorable de la commission éducation du 04 février 2026,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 26 janvier 2026,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À 30 voix pour et 1 abstention (M. COLAS),**

DÉCIDE d'organiser des mini-séjours en direction des enfants, pour l'été 2026, selon les modalités ci-dessous :

IV. **MINI-SEJOURS :**

➤ Une coopération, par convention, pour le sérieux de l'accueil, des possibilités d'activités et d'encadrement technique et pédagogique, avec les organismes suivants :

Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques (U.N.C.M.T.)	4 avenue du Parc St André	14 200 HEROUVILLE ST CLAIR
Office Des Centres Vacances et Loisirs (O.D.C.V.L.)	Parc d'activités de la Roche – B.P. 247	88 007 EPINAL Cedex

➤ 2 destinations pour 4 mini-séjours en juillet et août, suivantes :

ORGANISMES	LIEU DU SEJOUR	DUREE DU SEJOUR	ENFANTS CONCERNES
U.N.C.M.T.	Lion sur Mer (14) (2 mini-séjours)	5 jours	6-11 ans
O.D.C.V.L.	Le Manoir d'Argueil (76) (2 mini-séjours)	5 jours	4-6 ans – 6-11 ans

V. **PARTICIPANTS :**

➤ A destination des enfants, campésiens uniquement, âgés de 4 à 11 ans ;

➤ D'arrêter le nombre maximum de places à 100 pour l'été, selon les possibilités budgétaires de la Commune.

VI. CONDITIONS FINANCIERES :

- D'arrêter le montant total de ces mini-séjours d'été 2025 à la somme estimative de 30 716,90 € T.T.C., auquel s'ajouteront les frais nécessaires à la mise en place de l'organisation de ces mini-séjours ;
- Qu'il soit appliqué une participation des familles aux taux d'effort avec la définition de tarifs minimums et des tarifs maximums calculés à partir d'un revenu mensuel plancher et d'un revenu mensuel plafond, soit de fixer, comme pour les autres tarifs dégressifs :
 - le revenu mensuel plancher à 1 100,00 €,
 - le revenu mensuel plafond à 6 106,00 €.

Les tarifs des participations familiales sont progressifs et calculés à partir du revenu moyen mensuel multiplié par un taux d'effort ;

Le revenu moyen mensuel correspond au 12^e du revenu annuel net imposable avant abattements, tel qu'il est porté sur l'avis d'imposition de l'année N-1, à savoir l'intégralité des ressources imposables de l'ensemble des membres d'un foyer :

- ✓ Les pensions, salaires, rentes, capitaux mobiliers et immobiliers ...,
- ✓ Les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) considérées comme revenus de substitutions : allocation adulte handicapé, allocation soutien familial, Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), pension alimentaire légalement définie, Prime d'activité ;

Les prestations d'allocations familiales non considérées comme revenus de substitution ne sont pas ajoutées au calcul des revenus ;

Toute famille qui ne communiquera pas ses revenus pour le calcul du taux d'effort, sera facturée au tarif maximum ;

En outre, les taux d'effort sont également fonction du nombre d'enfants à charge au sein de la famille ;

Que la tarification soit donc établie en fonction du coût moyen des mini-séjours fixés par les organismes et du nombre d'enfants à charge, par application d'un taux d'effort au revenu mensuel moyen de la famille selon les tableaux ci-dessous :

Mini-séjour	Coût du mini-séjour par enfant (T.T.C.)	Coût moyen des mini-séjours par enfant (T.T.C.)
Lion sur Mer (14)	259,84 €	290,95 €
Le Manoir d'Argueil (76)	322,06 €	

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	3 %	2,95 %	2,90 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	33 €	181,76 €

➤ D'accepter le paiement des centres de vacances par « Chèque Vacances », une convention étant déjà passée avec l'A.N.C.V. (Agence Nationale des Chèques Vacances) ;

➤ Qu'en cas de désistement (par courrier), et en l'absence de justificatif médical, et si la place ne peut être rétrocédée, qu'une somme soit retenue et due, en fonction de la date d'annulation. Cette somme pourra varier de la façon suivante :

- Moins de 7 jours avant le départ, il sera retenu 50% du montant de la participation familiale sur le mini-séjour choisi,
- Pour une non présentation de l'enfant le jour du départ, il sera retenu la totalité du montant de la participation familiale.

➤ De prévoir le versement d'acomptes ou d'avances à l'organisme de séjour ;

➤ De prendre en charge les frais de déplacement des élus et agents qui visiteraient les centres, avant et pendant les mini-séjours ;

FIXE l'indemnité des animateurs qui encadreront les mini-séjours à 22,88 € par jour ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

RAPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer par décision les conventions et avenants afférant à ces mini-séjours, ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour ou modification du lieu d'un séjour et de son remplacement par un nouvel organisme.

DÉCIDE qu'en cas de modification(s) dans l'organisation des séjours ou de leur annulation, les familles pourront être remboursées ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondant.

013/ OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE SEINE-ET-MARNE RELATIVE AU FONDS DE MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS 2025

La circulaire de la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) n°2018/004 du 18 Décembre 2018 institue un nouveau fonds de financement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant : le FME (Fond de Modernisation des EAJE).

Ce fonds a pour enjeu de pérenniser l'offre d'accueil existante sur des équipements déjà en fonctionnement, en finançant des opérations de rénovation, d'amélioration de l'attractivité pour les familles et les professionnels et d'optimisation de leur gestion.

Le projet de rénovation, du multi accueil du Bois des enfants, présenté par la commune de Champs-sur-Marne a fait l'objet d'un avis favorable de la CAF.

Ce projet a pour objectif d'accueillir des enfants âgés de moins de 18 mois au multi accueil du Bois des Enfants à compter de la rentrée septembre 2025. Les enfants sont répartis dans trois sections : une section de 12 bébés, une section de 14 moyens et une section de 14 grands.

Les travaux réalisés à l'été 2025 incluent:

- La création d'une biberonnerie dans l'une des sections existantes : aménagement d'un espace fermé dédié à la préparation et au réchauffage des biberons.
- La création d'une fenêtre dans la salle de bain de la section des bébés afin de permettre au professionnel d'assurer une surveillance visuelle du groupe d'enfants, tout en préservant l'intimité de l'enfant pendant le soin
- Le réaménagement de l'espace d'accueil : Installation de mobilier adapté aux bébés pour garantir leur confort et sécurité.
- Le remplacement des menuiseries dégradées : Certaines menuiseries, actuellement en très mauvais état, doivent être remplacées afin de garantir la sécurité et une meilleure isolation des locaux.
- La création d'une rampe d'accès similaire à celle réalisée durant l'été 2024, entre le réfectoire et l'espace d'accueil, pour faciliter le transport de nourriture des bébés depuis la cuisine centrale.

Les travaux se sont déroulés sur une période d'un mois. Pour cela, l'accueil des enfants a été transféré à la crèche collective de la faisanderie.

La restructuration du multi-accueil a permis d'élargir l'offre d'accueil faites aux familles campésiennes et de répondre au mieux à leurs besoins.

Le montant de cette aide s'élève à 95 380,00€.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière attribuée dans le cadre du Fonds de modernisation des établissements d'accueil de Jeunes Enfants.

La convention faisant plus de cinq pages, les élus sont informés que ces documents sont disponibles auprès du service de la Direction Générale.

Ainsi, après avis favorable de la Commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financement relative au Fonds de modernisation et d'autoriser Mme le Maire à les signer.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire N°2018/004 du 18 décembre 2018 instituant un nouveau fonds de financement des établissements d'accueil du jeune enfant.

CONSIDÉRANT que ce fonds a pour enjeu de pérenniser l'offre d'accueil existante sur des équipements déjà en fonctionnement, en finançant des opérations de rénovation, d'amélioration de l'attractivité pour les familles et les professionnels et d'optimisation de leur gestion ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la C.A.F. sur le projet de rénovation, du multi-accueil du Bois des enfants, présenté par la Commune ;

VU l'avis favorable de la commission éducation du 09 décembre 2025,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 12 janvier 2026,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne relative au fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y afférant.

014/ <u>OBJET</u> : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE Á L'ASSOCIATION « TENNIS CLUB CHAMPS-SUR-MARNE »

L'équipe 1 seniors messieurs du Tennis Club Champs-sur-Marne (T.C.C.) a obtenu, cette année encore, sa qualification pour le championnat de France Nationale 4, qui se déroulera d'avril à juin 2026.

Le maintien à ce niveau national engendre des coûts supplémentaires, notamment liés aux déplacements, à la logistique et aux équipements nécessaires afin de garantir une représentation optimale du club et de la commune.

Le Tennis Club Champs-sur-Marne estime le coût de ce maintien en Nationale 4 à **5 500€**. La Fédération Française de Tennis accorde au club une aide de **2 600€**, selon un barème établi pour la prise en charge partielle des frais de déplacement.

Le reste à charge pour l'association s'élève ainsi à **2 900€**.

Dans ce contexte, le Tennis Club Champs-sur-Marne sollicite l'attribution d'une **subvention exceptionnelle de 1 000€** pour son équipe seniors messieurs évoluant en Nationale 4.

Par ailleurs, deux autres équipes du Tennis Club Champs-sur-Marne se sont brillamment qualifiées pour les championnats de France Seniors :

- l'équipe Femmes +35 ans,
- l'équipe Hommes +35 ans.

Ces deux équipes accèdent directement au tableau final à élimination directe et débiteront la compétition en **1/16^e de finale**. Cette performance remarquable témoigne de l'excellence sportive du club, de l'investissement de ses licenciés et de l'engagement constant des bénévoles.

La participation à ces compétitions nationales génère également des coûts supplémentaires liés aux déplacements longue distance, à l'hébergement, à la restauration, à la logistique et aux équipements nécessaires afin d'assurer des conditions de compétition optimales et une représentation digne de la commune.

Le coût total de l'engagement de ces deux équipes est estimé à **1 800€**. La Fédération Française de Tennis apporte une aide de **1 000€** au titre de la prise en charge partielle des frais de déplacement. Le reste à charge pour l'association est donc évalué à **800€**.

À ce titre, le Tennis Club de Champs-sur-Marne sollicite l'attribution d'une **subvention exceptionnelle de 500€** pour l'accompagnement de ces deux équipes engagées en championnat de France.

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1000€, répartie comme suit : 700€ pour l'équipe senior qualifiée pour le championnat de France National 4, et 300€ pour les équipes Femmes et Hommes de plus de 35 ans.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des sports, notamment l'article R.113-4.

CONSIDÉRANT que l'équipe 1 seniors messieurs du Tennis Club Champs-sur-Marne (T.C.C.) a obtenu, cette année encore, sa qualification pour le championnat de France Nationale 4, qui se déroulera d'avril à juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que le maintien à ce niveau national engendre des coûts supplémentaires, notamment liés aux déplacements, à la logistique et aux équipements nécessaires afin de garantir une représentation optimale du club et de la commune ;

CONSIDÉRANT que le T.C.C. estime le coût de ce maintien en Nationale 4 à **5 500€** ;

CONSIDÉRANT que l'association nous informe que la fédération française de tennis leur accorde une aide de 2 600€, selon un barème établi pour la prise en charge partielle des frais de déplacement ;

CONSIDÉRANT que l'équipe Femme + 35 ans et l'équipe Hommes + 35 ans se sont également qualifiées pour les championnats de France séniors ;

CONSIDÉRANT que la participation à ces compétitions nationales génère également des coûts supplémentaires liés aux déplacements longue distance, à l'hébergement, à la restauration, à la logistique et aux équipements nécessaires afin d'assurer des conditions de compétition optimales ;

CONSIDÉRANT que le T.C.C. estime le coût de cette accession au niveau national à **1 800€** ;

CONSIDÉRANT que l'association nous informe que la fédération française de tennis leur accorde une aide de 1 000€, au titre de la prise en charge partielle des frais de déplacement.

VU l'avis favorable de la commission sports du 22 janvier 2026,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 26 janvier 2026,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Mohamed BOUSSIR, Maire-adjoint délégué à la tranquillité publique et aux sports,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Tennis club Champs-sur-Marne » de :

- 700€ pour l'équipe 1 seniors messieurs qualifié pour le championnat de France national 4
- 300€ pour les équipes Femmes + 35 ans et Hommes + 35 ans qualifié pour les championnats de France séniors ;

PRÉCISE que la somme attribuée ne peut être employée que pour cet objet ;

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.

015/ OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « MAUBUÉE-GONDOIRE ÉCHECS »

L'association Maubué–Gondroire Échecs, créée en **2009**, a pour objet l'initiation des jeunes et des adultes à la pratique du jeu d'échecs, en loisir comme en compétition, en individuel et en équipe.

En 2025, l'association :

- N'a pas déposé de demande de subvention municipale,
- A néanmoins participé au **Forum des activités**,
- Propose une pratique régulière des échecs **tous les samedis, toute la journée**, au **centre social Georges Brassens**.

Initialement déposée comme une demande de subvention annuelle de **1 500 €**, la demande a été, sur proposition de la commission du **12 décembre**, requalifiée en **demande de subvention exceptionnelle**, compte tenu de son objet.

L'association sollicite donc une **subvention exceptionnelle de 1 500 €** afin de soutenir l'organisation du **championnat départemental d'échecs de Seine-et-Marne**.

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association « Maubué-Gondroire échecs ».

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'association Maubué-Gondroire échecs organise le championnat départemental d'échecs de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT que l'association sollicite la collectivité pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500€.

VU l'avis favorable de la commission vie associative-animation du 21 janvier 2026,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 26 janvier 2026,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Maire-adjointe déléguée à la vie associative, à l'animation et à la jeunesse,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association « Maubuée-Gondaire échecs » pour l'organisation du championnat départemental d'échecs de Seine-et-Marne ;

PRÉCISE que la somme attribuée ne peut être employée que pour cet objet ;

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.

016/ OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE Á L'ASSOCIATION DES « AMIS DU CHÂTEAU DE CHAMPS ET JOSSIGNY »

L'association des Amis du Château, créée en **2021**, a pour objet de **promouvoir, soutenir la** restauration, la mise en valeur et l'animation des châteaux de Champs-sur-Marne et de Jossigny.

En 2025, l'association a bénéficié d'une **subvention municipale de 500 €**.

Depuis fin 2025, l'association organise le « **Rendez-vous des producteurs** », qui se tient **les premiers dimanches de chaque mois** sur le **Mail Jean Ferrat**, et réunit **8 à 12 producteurs locaux** à chaque édition.

Cet événement contribue à l'animation du centre-ville et à la valorisation des producteurs locaux.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 1 200€ afin de prendre en charge :

- les frais de SACEM liés à la diffusion de musique sur la place publique
- les frais inhérents à la manifestation des « Rendez-vous des producteurs »

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 600€ à l'association « des amis du château de Champs et Jossigny ».

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'association des « Amis du château de Champs et Jossigny » organise depuis fin 2025 le « Rendez-vous des producteurs » sur le parvis de la Mairie les premiers dimanches de chaque mois ;

CONSIDÉRANT que l'organisation de cet événement engendre des frais, notamment de SACEM et autres frais inhérents à la manifestation ;

CONSIDÉRANT que l'association sollicite la collectivité pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 200€.

VU l'avis favorable de la commission vie associative-animation du 21 janvier 2026,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 26 janvier 2026,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Maire-adjointe déléguée à la vie associative, à l'animation et à la jeunesse,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 600€ à l'association « Amis du château de Champs et Jossigny » pour l'organisation du « Rendez-vous des producteurs » ;

PRÉCISE que la somme attribuée ne peut être employée que pour cet objet ;

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.

017/ OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « POLE TERRITORIAL DE COOPERATION ECONOMIQUE PARIS-VALLEE DE LA MARNE - PTCE »

Lors de la commission Citoyenneté du 20 janvier dernier, un point d'avancement sur le projet d'AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) solidaire a été présenté. Il s'inscrit dans la continuité de la politique municipale en matière de développement durable et d'insertion sociale.

Après cinq mois de mobilisation et de médiation (ateliers cuisine, nutrition, visite d'exploitation agricole, visite d'AMAP), un premier groupe de 10 habitant.es est constitué. Ainsi, la première distribution de paniers de légumes s'est tenue le mercredi 21/01/2026 de 17h à 18h30 à la MDS, avec une récurrence toutes les 2 semaines.

D'ici fin 2026, l'objectif est d'élargir le nombre de membres pour atteindre 30 à 40 adhérents à l'échelle de la ville (ce qui représenterait une distribution de 600 paniers, soit 24 paniers par an par famille).

Concernant le coût des paniers, il a été fait le choix pour permettre un accès aux ménages à faibles revenus de pouvoir se procurer des produits « bio », locaux et de saison d'appliquer un prix du panier en fonction de leur quotient familial de la CAF. Ainsi, pour les ménages, le prix du panier est compris entre 5€ pour les ménages les plus précaires et 16€ pour les ménages issus des classe moyennes. A noter que 16€ correspond au coût réel du panier.

Pour permettre cette prise en charge sociale et garantir l'équilibre budgétaire de la production, le PTCE sollicite une participation des partenaires sociaux (3 bailleurs et la ville) à hauteur de 4 888€ soit 1222€ chacun.

Enfin, pour cibler les familles, un travail étroit est mené entre la chargée de mission du PTCE et les agents de proximité municipaux travaillant dans les différents quartiers de la ville.

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1222€ T.T.C. à l'association « PTCE PVM ».

Monsieur PARIGOT précise que ce projet est la concrétisation d'un travail mené depuis un an et demi au niveau de la réflexion. La ville est associée à de nombreuses actions depuis quelques temps dans le cadre du plan alimentaire territoriale de Paris-Vallée de la Marne et Marne et Gondoire. Il remercie les agents du service citoyenneté pour leur travail ainsi que la Chaire économie sociale et solidaire.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'association « Pôle territoriale de coopération économique (P.T.C.E.) Paris-Vallée de la Marne » organise dans le cadre du projet « Association pour le maintien d'une agriculture paysanne » (A.M.A.P.) la distribution de paniers de légumes avec une récurrence toutes les deux semaines ;

CONSIDÉRANT que le coût des paniers est fonction du quotient familial de la Caisse d'allocations familiale. Ainsi le prix du panier est compris entre 5 et 16€ ;

CONSIDÉRANT que pour permettre cette prise en charge social et garantir l'équilibre budgétaire de la production l'association P.T.C.E. Paris-Vallée de la Marne sollicite une participation des partenaires sociaux (3 bailleurs et la Commune) à hauteur de 4 888€, soit 1 222€ chacun.

VU l'avis favorable de la commission citoyenneté du 20 janvier 2026,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 26 janvier 2026,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michèle HURTADO, Maire-adjointe déléguée à la citoyenneté,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 222€ à l'association « Pôle territorial de coopération économique Paris-Vallée de la Marne » dans le cadre du projet d'A.M.A.P. ;

PRÉCISE que la somme attribuée ne peut être employée que pour cet objet ;

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.

018/ <u>OBJET</u> : DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE
--

Par courrier reçu le 16 décembre 2025, Madame Safia DAVID, conseillère municipale, a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle au titre de ses fonctions d'élue, sur le fondement des articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à ces dispositions, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur une telle demande, après avoir vérifié que les faits invoqués présentent un lien direct avec l'exercice des fonctions électives et qu'ils justifient l'octroi de la protection fonctionnelle.

Par arrêté du Maire n° DG-2022-133 en date du 28 novembre 2022, Mme Safia DAVID a été désignée en qualité de représentante du Maire au sein du conseil d'administration de l'association « Maison pour tous Victor JARA ».

Lors de la réunion du conseil d'administration du 27 février 2025, une altercation a opposé Mme DAVID à un administrateur. S'estimant agressée verbalement et physiquement (intimidation), elle a déposé plainte le 28 février 2025. Cette plainte a été instruite. Au cours de cette instruction, l'administrateur visé par la plainte a été auditionné par les services de Police, ainsi que Monsieur HAMMOUDI en tant que témoin, du fait qu'il présidait la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle l'altercation a eu lieu.

Le 1^{er} mars 2025, l'administrateur visé par la plainte de Mme DAVID publie un message sur sa page Facebook, reconnaissant un échange tendu le jour du conseil d'administration, et annonçant publiquement qu'une plainte est déposée par Mme DAVID à son encontre. Dans ce message, cet administrateur déclare notamment qu'il n'est pas acceptable, s'agissant de la plainte portée contre lui, que l'association soit ainsi menacée, et s'estime à son tour victime « d'intimidation sans fondement ».

Le même jour, 1^{er} mars 2025, Mme DAVID s'estimant mise en cause publiquement, et considérant que cette publication revêt un caractère mensonger, publie un démenti sur sa page Facebook. Elle déclare notamment : « N'en déplaise au Président de la MPT et à ses sbires qui attisent la haine au quotidien : les méthodes mafieuses n'ont pas leur place à Champs-sur-Marne ». Dans l'échange de commentaires qui suit cette publication, Mme DAVID emploie également les termes suivants : « (...) le bourreau qui se fait passer pour la victime, ainsi que l'expression : « (...) parfait manipulateur ».

Par la suite, la plainte de Mme DAVID à l'encontre de l'administrateur sera classée sans suite.

À la suite de ces échanges, M. HAMMOUDI, président de l'association M.P.T. Victor JARA, s'estimant victime de diffamation, dénonciation calomnieuse et injure publique a déposé plainte à son tour contre

Mme DAVID, pour les propos cités précédemment, publiés le 1^{er} mars 2025 par Mme DAVID sur sa page Facebook.

Le 10 décembre 2025, Mme DAVID a reçu un avis préalable à mise en examen pour des faits susceptibles de constituer des délits de diffamation ou d'injure publique.

Considérant que les faits pour lesquels Mme DAVID est poursuivie sont directement liés aux fonctions exercées par elle en qualité de conseillère municipale de Champs-sur-Marne et de représentant du Maire au sein du conseil d'administration de l'association M.P.T. JARA, celle-ci sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Ainsi, après avis favorable du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'octroi de la protection fonctionnelle à Madame Safia DAVID.

Madame le Maire demande à Madame DAVID et Monsieur HAMMOUDI de bien vouloir sortir.

Monsieur HAMMOUDI demande l'autorisation de faire une déclaration préalable, dans la négative, il sortira.

Madame le Maire refuse.

Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas évidemment pas de prendre la place de la justice. La justice statuera si la plainte va au-delà de ce qui est indiqué dans la note de synthèse. Néanmoins, elle porte à la connaissance du Conseil municipal qu'elle a été informée que lors d'un conseil d'administration la MPT Jara a décidé de prendre en charge les frais de justice de Monsieur HAMMOUDI. Il s'agissait également de rétablir l'équilibre dans l'usage des deniers publics.

Madame GOBERT fait l'intervention suivante : « Madame le maire, chers collègues. Je pense, comme beaucoup dans la société, qu'il y a un problème, notamment parce que notre société est malade, des inégalités. Et pour cela, il y a un certain nombre de personnes, malheureusement, qui s'en prennent de plus en plus à ses représentants. Des élus sont insultés, parfois molestés, parfois même tués. D'ailleurs la loi du 21 mars 2024 renforce la sécurité, la protection des maires et des élus locaux. J'aurais voulu une même loi, d'ailleurs, pour les agents municipaux qui doivent sans cesse gérer l'agressivité croissante. Vous êtes, Madame le maire, parfois victimes de ces incivilités. Je l'ai été en tant que conseillère départementale, bousculée parfois physiquement et ayant connu des dégradations de biens ou des menaces aux miens, d'ailleurs par un membre de la famille de quelqu'un cité dans la délibération. Mais je n'ai pas fait de demande de protection. Si le problème de la violence envers des autorités aux représentants de la population doit être réglé, à la conférence des présidents, j'ai fait part de mon étonnement devant cette délibération. La demande de protection fonctionnelle est un droit pour les agents et les élus dans le cadre de leurs fonctions, mais quand cela touche finalement deux élus ici présents, nous avons de quoi être interpellé. Nous sommes en train de régler financièrement ici des conflits entre ceux et celles qui furent des vôtres. Ce qui illustre à quel point a éclaté tout principe de respect et de bienveillance au cours de ce mandat. Cette affaire est illustrative de la manière dont certains et certaines ici ont considéré qu'être élu à vos côtés, c'était soit être votre héritier présumé, soit détenir le pouvoir de vomir sur les réseaux sociaux toute leur haine à l'égard de l'opposition. Or, nous sommes ici un lieu de démocratie, un lieu d'échange et, oui, parfois nous avons des échanges nourris en conseil municipal, mais cela montre aussi que nous rendons vivants et vivantes cette démocratie. Cette affaire est illustrative aussi de ce mandat, à l'image de certains élus qui vous entourent et qui se permettent de ne dire bonjour à personne, comme si les élus des oppositions ne méritaient aucune considération. Mais plus encore, et je trouve cela bien plus grave que certains et certaines élues ont pu dédaigner aussi les agents. Cette affaire est illustrative aussi de ce conseil municipal, qui est normalement, comme je l'ai dit, un lieu d'échange et non d'humiliation systématique, l'a pourtant été. Nous refusons de participer à des règlements de compte sur numérique. Nous voulons en finir avec ce mépris qui s'accroche en bandoulière. Être élu, c'est prendre avec honneur le rôle que la population nous donne. Être élu, c'est exigeant. Être élu, ça demande d'être devant la population et non pas de régler les problèmes de ce point de vue-là au conseil municipal.

M. BOUSSIR : « Je suis d'accord avec une partie de ton énoncé, mais ici, on ne règle rien. On essaye d'équilibrer et d'être équitable. Nous avons un élu qui crie à la diffamation, et c'est son droit. La justice suivra son cours et pour cela, il est défendu par Jara. Donc, c'est de l'argent du contribuable qui est mis à sa disposition par la municipalité. De l'autre côté, on a une autre élue qui, elle crie aussi à la

diffamation, aux insultes et qui demande à avoir la même équité, le même droit d'être défendu. Il est clair que si on était sur une médiation est quelque chose de beaucoup plus apaisé ce serait assis comme tu le dis et on aurait discuté et peut-être trouver une solution. Malheureusement, là, nous sommes arrivés à un niveau où il n'y a pas de dialogue. Il y a plus de discussion. Donc, c'est triste d'aller vers la justice, mais la justice, c'est la justice. Donc, quand on va devant la justice, si ce sont deux élus, il faut qu'il ait la même équité, les mêmes moyens de pouvoir se défendre devant la justice, c'est tout. »

M. COLAS fait la déclaration suivante : « je souhaite préciser que mon intervention, évidemment, ne relève d'aucune posture partisane, bien évidemment, mais d'une analyse rigoureuse et pragmatique des faits tels qu'ils ressortent de la note qui nous est présentée. Donc la protection fonctionnelle est un dispositif essentiel. Elle vise à protéger les élus lorsqu'ils sont attaqués dans l'exercice de leurs fonctions, et je suis évidemment attachée. Mais précisément parce que ce dispositif est important, il doit être strictement encadré et appliqué conformément à la loi. Donc les articles L.2123-34 et L.2123-35 du code général des collectivités territoriales prévoit que la protection fonctionnelle ne peut être accordée que lorsque les faits présentent un lien direct avec l'exercice du mandat et en l'absence de faute personnelle détachable du service. Or, dans le cas présent, j'émet de sérieuses réserves. Les poursuites qui fondent la demande de protection ne couvre pas l'action survenue lors du conseil d'administration de la MPT Victor Jara, mais des propos publiés ultérieurement par Mme DAVID sur sa page facebook personnelle. Ces propos ont été tenus sur un support personnel. A l'initiative exclusive de l'élue, sans caractère obligatoire ou nécessaire à l'exercice de ses fonctions et avec un ton manifestement excessif. La jurisprudence est claire: des propos personnels excessif ou injurieux tenus en dehors de tout cadre institutionnel peuvent constituer une faute personnelle détachable du service. Ce qui exclut le bénéfice de la protection fonctionnelle. Je rappelle également que la plainte initiale de Mme DAVID a été classée sans suite. Celle-là était bien dans le cadre de sa mission au niveau du conseil d'administration. Les poursuites en cours portent donc uniquement sur les propos qu'elle a elle-même tenus. Dès lors, la question posée au conseil municipal est simple : ces faits sont-ils réellement indissociables de l'exercice du mandat ? Pour ma part, je considère que non. Par conséquent, tout en réaffirmant mon attachement à la protection des élus lorsqu'ils sont réellement attaqués dans leurs fonctions, je ne peux pas approuver cette délibération en l'état, puisqu'elle ne respecte pas le cadre réglementaire. »

Madame le Maire conclu après le vote : « S'il faut tirer une conclusion, j'appelle tout le monde à une grande sérénité sur les expressions facebook qui donnent lieu à des déversements de propos insupportables. En ce qui me concerne, jamais je ne ferai de réponse, même aux contre-vérités parce que je trouve que cela n'est pas un bon moyen de participer à l'engagement public. Donc on peut faire rentrer les deux protagonistes. »

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment L.2123-34 ;

VU l'arrêté du Maire n° DG-2022-133 du 28 novembre 2022 désignant Mme Safia DAVID comme représentante du Maire au sein du conseil d'administration de l'association « Maison pour tous (M.P.T.) Victor JARA »

VU la demande de protection fonctionnelle formulée par Mme Safia DAVID, conseillère municipale, représentante du Maire au sein du conseil d'administration de l'association « Maison pour tous Victor JARA »

CONSIDÉRANT que la collectivité a obligation d'accorder sa protection fonctionnelle aux élus municipaux ayant reçu délégation lorsque ceux-ci sont l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT que le 10 décembre 2025, Mme Safia DAVID a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle dans le cadre du dépôt de plainte avec constitution de partie civile effectué par le président de la Maison pour tous Victor JARA ;

CONSIDÉRANT les éléments présentés dans la note de synthèse relative aux faits invoqués ;

CONSIDÉRANT que les faits pour lesquels Mme DAVID est poursuivie sont directement liés aux fonctions exercées par elle en qualité de conseillère municipale de Champs-sur-Marne et de représentant du Maire au sein du conseil d'administration de l'association M.P.T. JARA.

CONSIDÉRANT que la plainte avec constitution de partie civile visée par l'article 85 du code de procédure pénale a pour effet de mettre en mouvement l'action publique.

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 26 janvier 2026,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Mme Safia DAVID et M. HAMMOUDI ayant quitté la salle
À 26 voix pour, 3 contre (M. COLAS, M. MAUMONT, M. CENAC) et 2 abstentions (Mme
GOBERT, M. BABEC)

ACCORDE à Mme Safia DAVID le bénéfice de la protection fonctionnel prévue à l'article L. 2123-34 du Code général des collectivités territoriales ;

PRÉCISE que la Commune prendra en charge les frais de représentation en justice qui seront engagés, notamment les honoraires de l'avocat assurant la défense de ses intérêts par l'intermédiaire du contrat d'assurance souscrit par la Ville, dans le cadre de l'action publique engagée par le dépôt de plainte avec constitution de partie civile effectuée par le président de la M.P.T. Victor JARA ;

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.

DECISIONS DU MAIRE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises sur délégations du Conseil Municipal suite à la Délibération n°01 du 10 juillet 2020 (article L.2122-22 du même Code), et exécutoires depuis le Conseil Municipal du 15 décembre 2025 :

DÉCISION N°2025-026 du 09 décembre 2025 :

Une convention d'occupation d'un habitat temporaire au sein de « L'étape Campésienne » avec Madame Lisa OULD-MOHAND et Monsieur Adnen EL MANOUNI, du 10 décembre 2025 au 09 décembre 2028 au maximum.

DÉCISION N°2025-027 du 30 décembre 2025 :

Accord-cadre alloti de « Fourniture de matériels d'électricité, de quincaillerie, de menuiserie et de peinture, pour les besoins de la commune de Champs-Sur-Marne ».

Lot n°1 : Fourniture de matériels électriques et d'éclairage, pour un montant maximum de 120 000,00€ HT par an
Attributaire : la société REXEL

Lot n°2 : Fourniture de produits de quincaillerie, pour un montant maximum de 75 000,00€ H.T par an
Attributaire : la société LEGALLAIS

Lot n°3 : Fourniture de matériaux de menuiserie, pour un montant maximum de 50 000,00€ H.T par an
Attributaire : la société EG BOIS

Lot n°4 : Fourniture de matériels de peinture et accessoires de peinture, pour un montant maximum de 30 000€

DÉCISION N°2026-029 du 19 janvier 2026 :

Aliénation du véhicule immatriculé 716 DVC 77

AUTRES MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A.) :

Marchés de la vie associative :

Dans le cadre de « Champs d'hiver » :

Un devis avec la société DIÉ SÉCURITÉ PRIVÉE, pour gardiennage avec agent cynophile de la patinoire du 18 décembre 2025 au 05 janvier 2026.

Montant : 8 799,70€ T.T.C.

Un devis avec la société DIÉ SÉCURITÉ PRIVÉE, pour gardiennage avec agent cynophile de la patinoire du 21 décembre au 28 décembre 2025.

Montant : 231,74€ T.T.C.

Un contrat avec HOURRA SHOW, pour une représentation du spectacle « Les Chrismettes » le 04 janvier 2026.

Montant : 1 180,00€ T.T.C.

Marchés des affaires culturelles :

Dans le cadre de la programmation de la saison culturelles 2025/2026

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie LE JOLI MAI, pour une représentation du concert « Incarnée » par Nawel DOMBROWSKY, le 02 décembre 2025.

Montant : 2 721,90€ T.T.C

Des devis avec la société DIÉ SÉCURITÉ PRIVÉE, pour la sécurité des spectacles du service culture du 14 novembre 2025, du 25 novembre 2025, du 2 décembre 2025 et 18 décembre 2025 ;

Montant : 720, 00 € T.T.C

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société MADAM PRODUCTION, pour une représentation du spectacle « Le Moby Dick », le 31 janvier 2026.

Montant : 8 688,23€ T.T.C.

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association TEKHA HEPTA, pour une représentation du spectacle « Mytho ! # 4 - De Thésée, le petit garçon qui était le fils de rien », le 14 novembre 2025 et une représentation du spectacle « Mytho ! #5 – De Héraclès, où ce qui devait arriver arrivera », le 18 avril 2026

Montant : 4 239,00€ T.T.C.

Marchés du service solidarité :

Dans le cadre du banquet des anciens :

Un contrat avec S.E.M.G.E.S.T, pour une prestation traiteur, le 15 janvier 2026.

Montant : 31 742,50€ T.T.C.

Un contrat avec la société MICHEL SAINT LEGER, pour une animation musicale, le 15 janvier 2026.

Montant : 1 650,00€ T.T.C.

Marchés du service enfance :

Une convention avec l'association CREATIONS MAGIQUES pour des prestations de magie lors de la « journée internationale des Droits de l'Enfant » le 22 novembre 2025.

Montant :1 652,00€ T.T.C.

Marchés du service des Directions des ressources humaines :

Une convention avec l'UNION NATIONALE DES CENTRES COMMUNNAUX ET INTERCOMMUNNAUX D'ACTION SOCIALE, pour une formation « Ingénierie de projet d'action sociale du montage de projet à son évaluation », le 29 et 30 janvier 2026

Montant : 595,00€ T.T.C.

Un contrat avec l'association LES PEPITES pour une formation « accueillir un enfant en situation d'handicap », le 07 et 13 avril 2026.

Montant :1 700,00€ T.T.C.

Une convention avec la société 360 SÉCURITÉ DEGRÉS, pour une formation « Maintien et actualisation des compétences S.S.T. », le 04 février 2026.

Montant :780,00€ T.T.C.

Marchés du service petite-enfance :

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société FORMULETTE PRODUCTION, pour 3 représentations du spectacle « Le sapin des comptines », du 09 décembre au 11 décembre 2026.

Montant: 2 100,00€ T.T.C.

Marchés du service citoyenneté :

Un devis avec la société DIÉ SÉCURITÉ PRIVÉE, pour gardiennage avec agent cynophile du local prévention jeunesse du Bois de Grâce, la nuit 31 décembre 2025 au 01 janvier 2026

Montant : 547,20€ T.T.C.

Un devis avec Madame Pauline LALANGUE, pour des ateliers d'écriture créative, du 23 janvier au 01 avril 2026.

Montant: 2 400,00€ T.T.C.

Marchés du service jeunesse :

Un devis avec THE D.O.C DJ (Monsieur Landry METTE), pour une prestation de DJ lors de la soirée des jeunes majeurs, le 19 décembre 2025.

Montant: 2 400,00€ T.T.C

LOUAGE DE CHOSES ET PRÊT :

Urbanisme :

Une convention d'occupation temporaire relative à la mise à disposition d'une emprise pour réaliser les travaux d'aménagement au titre de la ZAC des Hauts de Nesles à Champs-sur-Marne

Montant : A titre gratuit.

REMERCIEMENTS :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTEND les remerciements :

- **De la part de l'Établissement Français du Sang (E.S.F.) d'Ile-de-France**, pour notre collaboration à la journée de la collecte de sang du 16 décembre 2025, qui a permis d'accueillir 77 volontaires dont 05 nouveaux donneurs.
- **De la part de Monsieur RAYER**, pour l'accueil à la patinoire et l'animation.

- **De la part des pompiers du GSF**, pour la fidélité, la confiance et l'engagement de la municipalité.
- **De la part de Madame Asmaa BENKHELIF, Présidente des représentants des Parents d'élèves du groupe scolaire Les Pyramides**, pour l'accueil chaleureux, la disponibilité et l'implication du personnel communal.
- **De la part de Madame JAFFRE**, pour la proposition d'un logement du bailleur Trois Moulins Habitat.
- **De la part de Madame Marlène VAUDRY**, pour l'organisation de la patinoire et l'accueil à la Mairie.
- **De la part de Madame Aurélie JEANNE**, pour les festivités de Noël, notre gentillesse et notre professionnalisme.
- **De la part de Madame Nadine BUESSARD du Collectif « Elles demandent »**, pour notre engagement contre les violences faites aux femmes.
- **De la part de Monsieur Saturnin de l'association « Hexagone »**, pour notre soutien constant.
- **De la part de Madame Jane MEUNIER**, pour la réussite du repas des seniors.
- **De la part de Monsieur Jean-Claude PONCET**, pour l'organisation et la prestation du repas des seniors.
- **De la part de Madame LAVOYE, Ecole Maternelle Paul Langevin**, pour l'efficacité des agents du centre technique municipal et de l'intendance.
- **De la part de Madame Fatima EC CHAHBI, Présidente APEI Pablo Picasso**, pour le soutien apporté au projet de classe découverte.
- **De la part de Madame Mariam DIA**, pour la mise à disposition d'une salle municipale lors du décès de son père et du soutien des services durant cette épreuve.
- **De la part du Collectif des locataires de Champs-sur-Marne**, pour la présence et le soutien de Madame Marie SOUBIE-LLADO et Monsieur Daniel ALARCON lors de la visite des résidences Joliot Curie et Edouard Branly.

QUESTIONS DIVERSES :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Est informé que Madame le Maire n'a pas reçu de questions orales.

Madame le Maire remercie l'ensemble des élus pour leur présence aujourd'hui mais aussi pour leur présence pendant les six ans de ce mandat ou, avec différentes associations, ils ont contribué à la chose publique.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 22h46**

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FÉVRIER 2026

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025

AFFAIRES GÉNÉRALES

001/ Rapport 2025 sur l'égalité entre les femmes et les hommes

FINANCES

002/ Rapport sur les orientations budgétaires (R.O.B.) pour 2026

TRAVAUX / PATRIMOINE

003/ Convention relative au prêt d'un terrain pour l'installation d'un cantonnement de chantier

URBANISME / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

004/ Création de périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

POLITIQUE DE LA VILLE / LOGEMENT

005/ Approbation de l'avenant n°02 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne avec, notamment l'État et la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne

PERSONNEL – VIE DES SERVICES

006/ Modification de la liste des fonctions pouvant bénéficier de l'indemnité forfaitaire pour déplacements à l'intérieur de la commune

007/ Modification du tableau des emplois

008/ Convention de participation prévoyance MNT du centre de gestion de Seine et Marne – Avenant n°1

009/ Rapport social unique 2025 sur les données 2024 – Information du conseil municipal

ÉDUCATION

010/ Attribution d'une subvention exceptionnelle sur projet d'école à l'O.C.C.E. 77 de l'école maternelle du Lizard pour l'année scolaire 2025/2026

011/ Attribution d'une subvention exceptionnelle sur projet d'école à l'O.C.C.E. 77 de l'école élémentaire du Lizard pour l'année scolaire 2025/2026

ENFANCE / PETITE ENFANCE

012/ Organisation des mini-séjours de l'été 2026 par le service enfance

013/ Convention d'objectifs et de financements avec la Caisse d'allocation familiale de Seine-et-Marne relative au fond de modernisation des établissements petite enfance

SPORTS

014/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Tennis club Champs-sur-Marne

VIE ASSOCIATIVE / ANIMATION

015/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Maubée-Gondaire échecs

016/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Amis du Château de Champs et Jossigny

CITOYENNETÉ

017/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Pôle territorial de coopération économique (P.T.C.E.)

DIVERS

018/ Demande de protection fonctionnelle

DÉCISIONS DU MAIRE

REMERCIEMENTS

QUESTIONS DIVERSES

Elus présents :

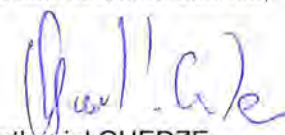
Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT (arrivé à 19h10 après l'approbation du PV), Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Pascal BAILLY, Mme Stéphanie METREAU, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Margaux HAPPEL, M. Mathieu LOUIS, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Marie PASCUAL DÉOM, M. Thierry BABEC, M. Ghassan NADER (départ au point n°9 , donne pouvoir à M. LOUIS), M. Mohamed MEZDAD

Le présent P.V. de séance a été approuvé par le Conseil municipal du 8 juin 2026

Le Maire,

Michel COLAS

Le secrétaire de séance,


Nathaniel GUEDZE

Ce P.V. est publié sur le site internet de la Commune et l'information de sa mise à disposition au public au format papier est affichée dans le hall de la Mairie, le : 22/06/2026